

Economie
circulaire

Cosmétiques

Exportations

Distribution

Rapport
d'activité
2019

PME / TPE

Environnement

Social

Ingrédients



|

LE SOMMAIRE

- 04 | Le mot du président
- 06 | L'organigramme
- 08 | L'année en bref
- 10 | Les services
- 20 | Les activités 2019
- 46 | Les bureaux, les commissions,
et les groupes de travail

LE MOT DU PRÉSIDENT

2019 a été une année particulièrement dense pour les entreprises du secteur cosmétique, qu'il s'agisse du développement de l'activité ou de la multiplication des sujets qui animent le débat public et concernent, directement ou indirectement, notre secteur.

Sur le plan économique, 2019 marquera un nouveau record pour l'exportation de produits cosmétiques. Notre secteur est devenu le second contributeur à la balance commerciale, avec une augmentation forte et continue des exportations d'année en année. Au-delà des chiffres, c'est bien l'excellence française qui est plébiscitée, le « made in France », et notre écosystème cosmétique, unique au monde.

Pour moi, en 2019, la FEBEA a joué son rôle : accompagner les entreprises, petites, moyennes ou grandes, les aider à développer leur activité, tant sur le marché intérieur qu'à l'export, mais aussi valoriser la contribution exceptionnelle de notre secteur à l'économie et au rayonnement de la France.

Notre attractivité et notre dynamisme impliquent des responsabilités. Nos produits sont souvent questionnés, nos ingrédients sont scrutés, l'impact de notre activité est évalué : tout cela est parfaitement légitime et les entreprises cosmétiques ont depuis longtemps pris les devants. Au cours de l'année 2019, de nouvelles initiatives, impulsées, soutenues ou simplement relayées par la FEBEA, ont permis d'apporter encore de la transparence aux consommateurs.

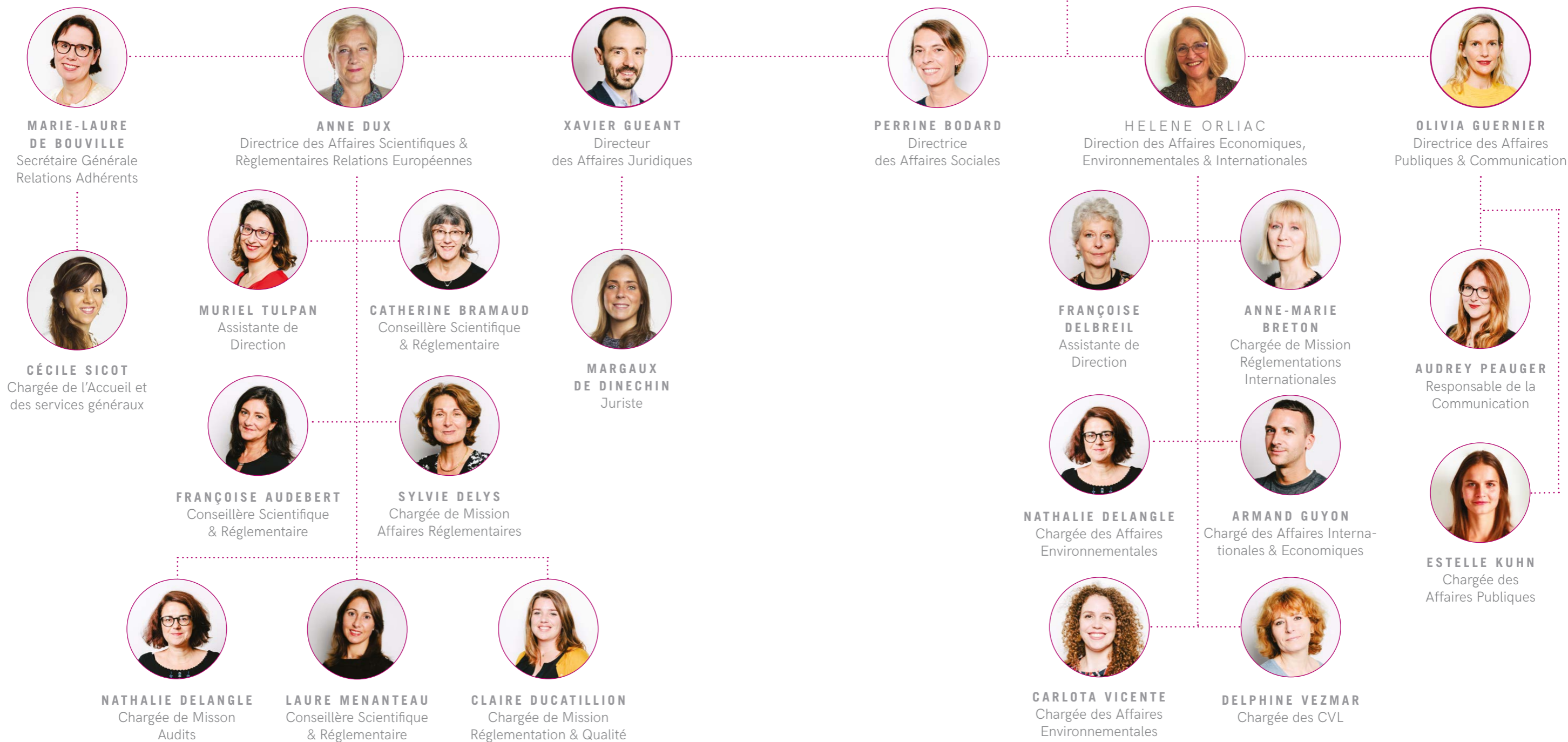
Notre conviction reste ferme : la transparence ne vaut que si elle permet de délivrer une information fiable et de qualité. C'est pourquoi nous avons publié en 2019 la base de données sur les 25 000 ingrédients cosmétiques, une initiative inédite de partage des données dans notre secteur. En parallèle, nous avons bien sûr continué de nous mobiliser pour défendre nos formules et faire connaître la rigueur de la réglementation à laquelle nous sommes soumis, garante de la sécurité des consommateurs.

2019 a également été marquée par le débat autour de l'économie circulaire et, plus largement, de l'empreinte environnementale de nos activités. Les initiatives de nos adhérents dans ce domaine sont nombreuses, innovantes, leurs engagements sont ambitieux. A nous de les valoriser autant que possible, tant auprès des pouvoirs publics que des médias, et de veiller à ce que les progrès attendus de la part des entreprises soient à la fois ambitieux et réalistes, notamment pour les plus modestes d'entre elles. L'attente des consommateurs et de la société sur cette responsabilité environnementale est aussi forte que légitime : à nous, collectivement, de montrer une fois encore que notre secteur est à la hauteur de ses responsabilités !

PATRICK O'QUIN
Président

L'ORGANIGRAMME

Mis à jour en juin 2020



L'ANNÉE EN BREF

| **INGRÉDIENTS**

- Atelier presse « Perturbateurs endocriniens, que savons-nous vraiment ? »
- Webinaire « Digitalisation de la liste des ingrédients »
- Webinaire « Quelles impuretés rechercher ? Comment évaluer leur sécurité ? »

| **INTERNATIONAL**

- Communication presse « Le secteur cosmétique français affiche 14,5 milliards d'euros d'exportations et confirme son rôle de leader mondial »
- Webinaire sur le Brexit

| **ALLÉGATIONS**

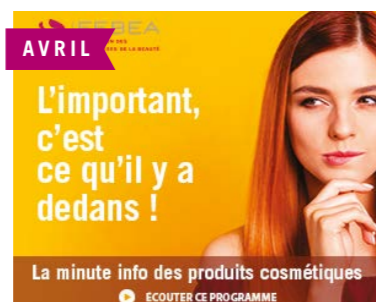
- Webinaire « Quelles nouvelles règles pour les allégations »

| **MARCHÉ**

- Événement adhérent « Bilan et perspective du marché de la beauté avec Kantar »

| **INGRÉDIENTS**

- Webinaire « Produits cosmétiques biologiques et naturels »

| **ALLÉGATIONS**

- Atelier presse « Pourquoi restreindre les allégations « sans » ? »

| **FEBEA**

- Refonte du site extranet de la FEBEA

| **MAI**| **FEBEA**

- Arrivée de Xavier Guéant, nouveau directeur juridique de la FEBEA

| **RÉGLEMENTAIRE**

- Séance de questions / réponses avec la direction scientifique et réglementaire de la FEBEA

| **ALLÉGATIONS**

- Webinaire « Du bon usage des allégations environnementale (partie I) »

| **INGRÉDIENTS**

- Webinaire « Perturbation endocrinienne et cosmétique : incertitudes scientifiques et réglementaires »

| **ENVIRONNEMENT**

- Webinaire « L'avenir des microplastiques en cosmétique »



Pour préserver l'environnement et la planète

Pour améliorer la connaissance scientifique

| **INTERNATIONAL**

- Communication presse « La FEBEA révèle deux études inédites sur l'impact socio-économique et sur l'attractivité de la cosmétique française »

| **FEBEA**

- Arrivée d'Olivia Guernier, nouvelle directrice de la communication et des affaires publiques de la FEBEA

| **ÉVÉNEMENT ADHÉRENTS**

- Assemblée générale et conférence annuelle de la FEBEA « S'engager »

| **ALLÉGATIONS**

- Webinaire « Du bon usage des allégations environnementale (partie II) »

| **ALLÉGATIONS**

- Webinaire « Comment se préparer à une inspection ? »
- Webinaire « Ecotoxicité en cosmétique »

| **ALLÉGATIONS**

- Campagne radio et digitale « La minute info des produits cosmétiques : l'important c'est ce qu'il y a dedans ! »
- Communication presse : « L'interdiction des allégations « sans » sur les produits cosmétiques : plus de transparence pour le consommateur »
- Webinaire « Quel test pour quelle allégation ? »

| **INGRÉDIENTS**

- Ouverture d'une base de données avec plus de 25 000 ingrédients cosmétiques sur le site internet FEBEA

| **INTERNATIONAL**

- Webinaire « Quel côté de la frontière choisir ? »

| **SÉCURITÉ**

- Événement adhérents : « Rencontres de la Qualité Cosmétique »

| **FEBEA**

- Arrivée d'Hélène Orliac, nouvelle directrice des affaires économiques, environnementales et internationales

| **SÉCURITÉ**

- Webinaire « Quelles impuretés rechercher ? Comment évaluer leur sécurité ? »

| **INGRÉDIENTS**

- Communication presse : « Etude santé publique France : réaction de la FEBEA »
- Webinaire « Quels conservateurs pour vos produits cosmétiques ? »

| **SOLIDARITÉ**

- Journée de solidarité en partenariat avec l'association Dons solidaires
- Communication presse : « Plus de 260 000 produits d'hygiène et de beauté collectés par FEBEA en partenariat avec Dons Solidaires »

| **MARCHÉ**

- Communication presse : « Comment la cosmétique « made in France » fait rayonner notre savoir-faire à l'international ? »

| **RÉGLEMENTATION**

- Webinaire « Les pratiques promotionnelles : quelles sont les règles à respecter ? »
- Webinaire « La réglementation des produits personnalisés »

| **INGRÉDIENTS**

- Atelier presse « Démêler le vrai du faux : les ingrédients controversés en cosmétique »
- Webinaire « Les produits de protection solaire dans le monde »
- Webinaire « Perturbation endocrinienne et cosmétique : incertitudes scientifiques et réglementaires »

| **ENVIRONNEMENT**

- Participation de la FEBEA au jury du concours Circular Challenge de CITEO

| **INTERNATIONAL**

- Webinaire « BREXIT »

| **SOLIDARITÉ**

- Campagne digitale : vidéo sur le don des produits cosmétiques et le partenariat avec Dons Solidaires

| **DISTRIBUTION SÉLECTIVE**

- Événement adhérents : conférence-débat « Cosmétique & distribution sélective : réinventer une expérience unique »
- Communication presse « Etude RBB / FEBEA / Cosmetics Europe : les consommatrices euro péennes de cosmétiques plébiscitent la distribution sélective »

| **ENVIRONNEMENT**

- Communication presse : « Guide de recommandations communes opérationnelles en matière d'éco conception des PLV de la Parfumerie sélective »

| **INGRÉDIENTS**

- Communication presse : « Phénoxyéthanol : ce que l'ANSM oublie de dire »
- Communication presse : « Avis du comité scientifique pour la sécurité des consommateurs : l'utilisation de sels d'aluminium dans les anti-transpirants est sûre pour la santé »
- Webinaire « Réglementation et contrôles des nanomatériaux (France et UE) »

LES SERVICES

12 | LES SERVICES ADHÉRENTS

- 12 | Des experts toujours disponibles
- 12 | Des outils pour se développer
- 12 | Une veille constante de l'information cosmétique
- 13 | Une voix commune des entreprises auprès des parties prenantes
- 13 | Une représentation du secteur auprès des partenaires
- 13 | Une voix commune des entreprises auprès des médias
- 14 | Des accélérateurs de croissance pour les PME et TPE

15 | LES SERVICES ACCESSIBLES À TOUTES LES ENTREPRISES DU SECTEUR

- 15 | Rendez-vous FEBEA
- 16 | Calendriers des lancements presse
- 16 | Documents d'export
- 18 | Audits Mutualisés matières premières et prestataires de tests solaires
- 19 | Prestataires de tests solaires
- 19 | Labellisation auditeur BPF

LES SERVICES ADHÉRENTS

Soucieuse de répondre aux attentes de ses adhérents, la FEBEA propose des services qui leur sont exclusivement réservés

DES EXPERTS TOUJOURS DISPONIBLES

Les experts de la FEBEA accompagnent les adhérents en leur apportant quotidiennement des informations fiables, concrètes et «sur mesure». Par email ou au téléphone, les équipes de la FEBEA sont disponibles pour répondre aux questions dans leurs domaines de compétence :

- Affaires Publiques et Communication
- Economie
- Environnement
- Export - International
- Juridique - Fiscal
- Réglementaire
- Scientifique
- Social

La FEBEA sécurise les décisions de ses adhérents et leur évite de recourir à des prestations externes onéreuses.

Par exemple, les équipes relisent les contrats, aident les entreprises lors de contrôles des autorités, accompagnent les services RH dans la mise en œuvre de la Convention Collective de la Chimie, ou encore, vérifient la conformité des mentions sur les emballages de produits...

DES OUTILS POUR SE DÉVELOPPER

La FEBEA diffuse des FAQ, des argumentaires, des communiqués, pour aider ses adhérents à répondre aux sollicitations de leurs interlocuteurs internes comme externes.

Elle élabore également des recommandations et des guides, afin de partager les bonnes pratiques et de contribuer au bon développement de ses entreprises adhérentes.

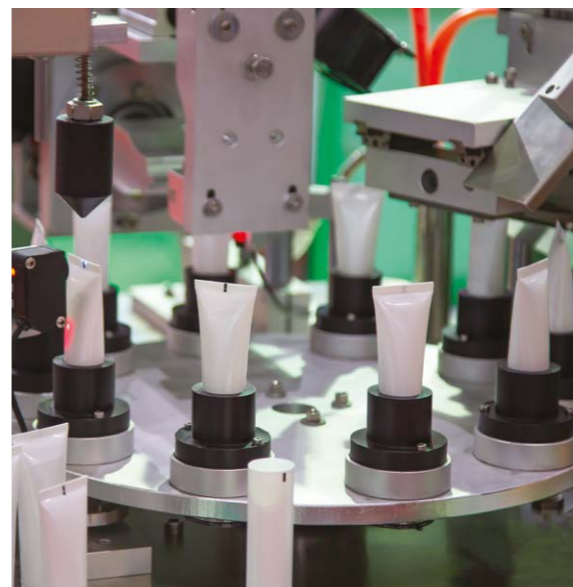
Afin de permettre aux entreprises de disposer des éléments clés pour exporter, la FEBEA met à disposition des entreprises plus d'une centaine de fiches pays et de notes techniques, régulièrement actualisées.

UNE VEILLE CONSTANTE DE L'INFORMATION COSMÉTIQUE

La FEBEA effectue une veille permanente sur tous les sujets qui concernent et peuvent influencer le secteur cosmétique. Cette vigilance constante permet d'alerter les adhérents chaque fois que nécessaire, notamment via l'Extranet. La FEBEA partage également une veille médiatique et des réseaux sociaux afin de surveiller le débat public sur le secteur et alerter éventuellement ses adhérents sur les informations qui y circulent. Une lettre d'information est envoyée tous les mois aux adhérents, regroupant des informations transverses du secteur cosmétique.

UNE REPRÉSENTATION DU SECTEUR AUPRÈS DES PARTENAIRES

L'une des missions de la FEBEA est de représenter ses adhérents auprès de partenaires. Ainsi, les experts de la FEBEA représentent les intérêts de ses adhérents auprès de divers organismes et contribuent notamment aux travaux du MEDEF, de Cosmetics Europe, de France Industrie, de la Fabrique de l'Industrie, des Instituts de Normalisation, de l'OPCA DEFI devenu OPCO2i, de l'UNIFAB ou encore de l'Union des Marques, de l'ARPP, de CITEO, de l'ILEC...



UNE VOIX COMMUNE POUR LES ENTREPRISES AUPRÈS DES PARTIES PRENANTES

En tant qu'unique Syndicat professionnel du secteur, la FEBEA agit au nom de l'ensemble de la profession et dialogue avec les acteurs concernés (Ministères, Agences, ONG, associations de consommateurs, cercles scientifiques...).

Elle défend les intérêts de l'Industrie cosmétique pour :

- assurer un maximum de sécurité pour le consommateur,
- assurer le cadre le plus favorable au développement de l'activité de ses adhérents (fiscal, réglementaire, juridique, ...),
- favoriser la convergence des réglementations internationales avec le Règlement européen,
- limiter les impacts négatifs des projets isolés sur le secteur,
- assurer la libre circulation des biens de marchandises au sein de l'UE.

UN PORTE-PAROLE AUPRÈS DES MÉDIAS

Porte-parole de l'industrie cosmétique, la FEBEA est amenée, tout au long de l'année, à publier des communiqués de presse pour valoriser les positions du secteur auprès des médias. Elle répond régulièrement aux sollicitations des journalistes dans ses domaines de compétences (scientifique et réglementaire, environnement, économique, international, juridique ou social) à l'occasion d'interviews ou d'ateliers presse, qu'elle organise spécialement pour les journalistes sur une thématique particulière.

DES ACCÉLÉRATEURS DE CROISSANCE POUR LES PME ET TPE

Fort du succès de l'Accélérateur de croissance Chimie lancé en avril 2018, la FEBEA, en partenariat avec BPI France, a contribué au lancement de deux nouveaux accélérateurs en 2019 :

- Un accélérateur « RSE croissance », lancé en juin 2019, destiné aux entreprises ayant un effectif entre 50 et 250 salariés afin d'aider ces entreprises à faire de la RSE un véritable levier de croissance et de compétitivité.

Consciente de ce que la responsabilité sociétale des entreprises est difficilement appréhendée par les PME - pas assez concrète, loin de leurs problématiques et souvent perçue comme contraignante - la FEBEA a souhaité accompagner les entreprises concernées via un dispositif concret et adapté aux contraintes et aux impératifs des PME.

Ce programme d'une durée de 10 mois, animé par GREENFLEX en partenariat avec BPI France, concerne une promotion de 12 entreprises et fait coexister modules collectifs à Paris et modules individuels sur site pour chacune des entreprises sélectionnées.

L'objectif est de faire bénéficier les entreprises participantes d'une feuille de route RSE personnalisée à court et moyen terme, ainsi que d'outils « clé en main » de pilotage et de communication de leur démarche.

- Un accélérateur de croissance dédié aux entreprises de moins de 50 salariés, lancé en décembre 2019.

Ce dispositif a pour objectif de favoriser la croissance des entreprises et de les aider à faire face à différents défis (innovation, évolution des compétences, numérique ...). Il réunit une trentaine d'entreprises sélectionnées pour leur potentiel de

transformation et leur ambition de développement. Dans ce cadre, les entreprises sélectionnées bénéficient d'un accompagnement sur 12 mois leur permettant d'identifier leur degré de maturité ainsi que les leviers de croissance à actionner.

Au vu des résultats de cette première phase, les entreprises bénéficient de sessions de formations collectives ainsi qu'un parcours e-learning dans divers domaines (Marketing et développement commercial, financer son développement, organiser & manager, attiser-recruter et fidéliser les talents). Des accompagnements plus spécifiques définis en fonction du diagnostic (stabiliser ma stratégie, structurer les projets porteurs etc...) sont également proposés.

BOURSE À L'EMPLOI

La nouvelle plateforme extranet de la FEBEA a été mise en service en avril 2019 permettant d'intégrer directement au site extranet un accès à la Bourse à l'emploi.

Ce service, exclusivement réservé aux adhérents de la FEBEA, permet à nos entreprises de bénéficier d'une CVthèque fournie et de déposer leurs offres en ligne.

LES SERVICES ACCESSIBLES À TOUTES LES ENTREPRISES DU SECTEUR

Ces services sont accessibles aux entreprises de cosmétique, adhérentes ou non à la FEBEA. Cependant, des tarifs privilégiés sont accordés à ses adhérents

WEBINAIRES

Depuis 2016, la FEBEA organise des webinaires sur des thématiques scientifiques, réglementaires, juridiques et sociales, internationales ou environnementales. Lors de ces réunions interactives par visioconférence, les participants interrogent les intervenants FEBEA via un « chat » en ligne. Près d'une vingtaine de thématiques ont été traitées en 2019, ce qui correspond à plus de 750 connexions. En 2019, les nouveaux sujets ont porté par exemple sur la digitalisation de la liste des ingrédients, le bon usage des allégations environnementale, la perturbation endocrinienne et la cosmétique, l'avenir des microplastiques en cosmétique, le Brexit.

PROGRAMME « COUP DE POUCE »

Pour faciliter le développement de nouvelles entreprises, la FEBEA propose aux personnes qui ont un projet dans le domaine de la cosmétique, un accompagnement personnalisé, intitulé « coup de pouce ». Après avoir présenté leur projet, ces personnes peuvent interroger les experts de la FEBEA, lors de rendez-vous individuels, sur les sujets relatifs à la réglementation française, européenne et internationale, les aspects juridiques, RH, environnementaux..., afin de lancer leur projet en ayant en main les éléments clés des bonnes pratiques. Plusieurs créateurs d'entreprise ayant bénéficié de ce programme ont, une fois leur entreprise créée, rejoint la FEBEA en tant qu'adhérent.



CALENDRIER DES LANCEMENTS PRESSE

La FEBEA gère le calendrier des lancements de produits et des manifestations institutionnelles, à destination de la presse française et des influenceurs (bloggeurs et youtubeurs), afin d'aider les services de communication des entreprises cosmétiques et leurs agences de presse à planifier leurs événements. Accessible via le site extranet, ce calendrier **relaye les événements de toutes les entreprises du secteur cosmétique adhérentes ou non de la FEBEA**. Il est d'une grande utilité pour les attachés de presse qui disposent d'une vision des événements prévus ou envisagés par les différentes marques du secteur. Ainsi, elles peuvent **optimiser l'organisation de leurs lancements presse et le nombre de journalistes présents**, ce qui a un impact direct sur le volume de retombées presse et leur qualité.

DOCUMENTS D'EXPORT



LE CERTIFICAT DE VENTE LIBRE (CVL)

Le CVL est un **document essentiel pour exporter des produits cosmétiques vers les 65 pays situés hors de l'Union européenne** qui, en 2019, exigent un tel certificat. Le CVL atteste que la FEBEA a reçu l'engagement de la « Personne Responsable » au sens du Règlement cosmétique européen que :

- Les produits figurant sur le CVL sont conformes au Règlement européen sur les produits cosmétiques (CE n°1223/2009) du 30 novembre 2009,
- Ces produits sont fabriqués conformément aux Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) décrites par la norme EN ISO 22716 ou par toute autre norme jugée équivalente.

C'est un **document officiel émis par délégation de la Direction Générale des Entreprises et**

dont la procédure de délivrance est validée par le Ministère chargé de l'Industrie depuis 1968, qui apporte à toute administration étrangère les garanties de sécurité et de vente libre des produits dans l'Union Européenne.

Le CVL émis par la FEBEA est **parfaitement connu et reconnu par les autorités de contrôle** lors de l'importation de produits cosmétiques ou lors des enregistrements. Pour les pays qui en font la demande, le CVL peut également être visé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP).

La FEBEA s'engage à émettre le CVL en 24h après que la demande lui soit parvenue. Afin de garantir sa crédibilité vis-à-vis de la Direction Générale des Entreprises, elle contrôle régulièrement des produits qui font l'objet de CVL, et transmet les résultats à la Personne Responsable. Dans une perspective de démarche constructive et pédagogique, des actions correctives précises sont demandées en cas de non-conformité, dont la FEBEA veille à la mise en place.

La procédure de délivrance mise en œuvre par la FEBEA est **certifiée ISO 9001 (2015)**, et des audits de la procédure par une tierce partie ont lieu tous les 2 ans.

Enfin, un **nouveau système anti-copie assure l'authenticité des documents officiels** qui sont fournis, et les rend impossible à photocopier ou à scanner (une trame apparaît en 6 langues sur les copies, précisant la mention « ce document est une copie »).

LE CERTIFICAT POUR LA CHINE

Depuis 2015, la FEBEA délivre automatiquement, en même temps que les CVL pour la Chine, un « **certificat CHINE** » dont la **formulation a été validée par les autorités chinoises**. Les deux documents sont envoyés dans les 24 heures suivant la demande. Ce certificat, délivré par la FEBEA, est **édité sur papier sécurisé** tout comme les CVL et les attestations GMP (Good Manufacturing Practices). Aucune démarche complémentaire n'est demandée aux sociétés pour son obtention.

ÉDITION DES CERTIFICATS DE BONNES PRATIQUES DE FABRICATION (BPF) ET ESB

Un certificat GMP atteste l'engagement d'une Personne Responsable à faire respecter au sein de ses sites de production, les BPF décrites dans la norme EN ISO 22716 qui sert de référence. Les sociétés peuvent **directement formuler leurs demandes de certificat GMP sur le site extranet** de la FEBEA. Cette procédure, instaurée en 2016, permet de délivrer le GMP, édité sur papier sécurisé, également dans les 24 heures suivant la demande. Pour exporter vers certains pays, il est également nécessaire d'attester de l'absence de contamination à l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine (ESB), également appelée "maladie de la vache folle" ou en anglais "Bovine Spongiform Encephalopathy" (BSE), qui est une infection dégénérative du système nerveux central des bovins. A cette fin, la FEBEA appose un tampon ESB sur les CVL à destination de ces pays.





PRESTATAIRES DE TESTS SOLAIRES

En 2018, la FEBEA a créé un comité de pilotage pour tester la faisabilité de mutualiser les audits de laboratoires de tests pour l'efficacité des produits de protection solaire. La phase pilote s'est déroulée en 2018/2019 et s'est avérée concluante. La FEBEA propose ce nouveau type d'audits aux membres du service des audits mutualisés dès 2020.

Pour promouvoir le Service des Audits Mutualisés, une nouvelle brochure et une vidéo (en français et en anglais) ont été publiées sur le site de la FEBEA et sur ses réseaux (LinkedIn, Youtube).

LABELLISATION AUDITEUR BPF



La FEBEA et l'IFIS Cosmétique ont créé un label pour les auditeurs réalisant les audits des bonnes pratiques de fabrication selon le référentiel ISO 22716. Ce label vise à répondre à la demande des adhérents de la FEBEA soucieux de la qualité des audits BPF effectués chez leurs sous-traitants. Le premier auditeur a été labellisé en décembre 2017. En 2019, la FEBEA a labellisé 5 auditeurs. Les entreprises intéressées peuvent nous contacter.



AUDITS MUTUALISÉS MATIÈRES PREMIÈRES ET PRESTATAIRES DE TESTS SOLAIRES

La FEBEA propose, depuis fin 2013, à tous les opérateurs de l'industrie cosmétique, la mutualisation des audits de qualité des fournisseurs de matières premières cosmétiques. Ce service permet de réaliser, sur un site, un seul audit d'une ou plusieurs matières premières, pour le compte de plusieurs clients. Cet audit étant assuré par un auditeur qualifié.

Pour les entreprises cosmétiques, les avantages sont multiples. Elles bénéficient d'une diminution des coûts de l'audit mais aussi d'une simplification ultérieure des formalités, grâce à l'allègement des contrôles à réception des matières premières, le tout avec l'assurance de la confidentialité la plus absolue. Ainsi, les PME et TPE peuvent auditer leurs fournisseurs à un tarif abordable.

Le service s'est ouvert en 2018 aux audits des distributeurs de matières premières.

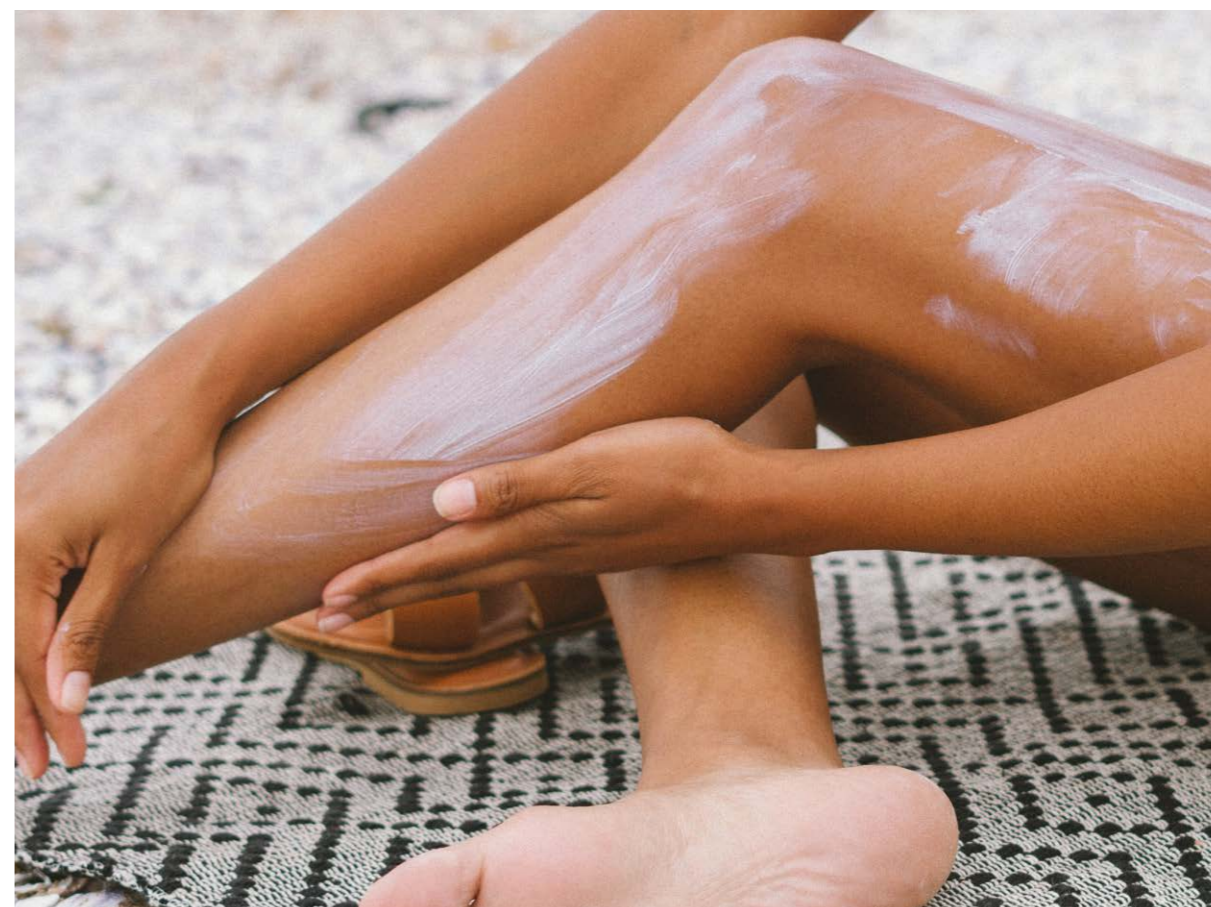
Depuis 2014, 219 sites ont été audités. En 2019, le Service des Audits Mutualisés comptait 43 membres.

Le coût moyen d'un audit en 2019 n'était que de 486 euros car les coûts sont partagés entre les commanditaires (entre 2 et 19 entreprises, avec une moyenne de 7 entreprises).

En 2019, 47 audits ont été effectués : 20 audits en France, 8 en Allemagne, 2 en Belgique, 2 en Espagne, 2 en Italie, 1 au Royaume Uni, 1 en Suède et 2 en Suisse.

Grâce à la qualification de nouveaux auditeurs locaux, 5 audits ont été effectués au Japon et 4 aux Etats-Unis.

Ces audits sont proposés aux entreprises de fabrication cosmétique situées hors de France et désireuses d'adhérer à cette prestation.





|

LES ACTIVITÉS 2019

- 22 | Biodiversité
- 23 | Distribution
- 25 | Économie
- 26 | Économie circulaire
- 28 | Ingrédients
- 35 | International
- 38 | PME / TPE
- 38 | Produit fini
- 40 | Régions
- 41 | Social
- 42 | Plateforme de marque
- 43 | les rencontres de la FEBEA

LES ACTIVITÉS 2019

BIODIVERSITÉ

DIRECTION DES AFFAIRES ENVIRONNEMENTALES

La FEBEA propose à ses adhérents le service « Expertise APA », pour les aider et les orienter dans leurs démarches d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages. Toutes les questions ou études de cas relatives à l'APA en France ou dans tout autre pays du monde peuvent être soumises à l'expertise des membres du Groupe de travail Biodiversité de la FEBEA, qui les traite en toute confidentialité, de façon anonyme. La FEBEA assure la veille des réglementations APA dans le monde.

La FEBEA a créé un groupe de travail « Inter Fédérations » avec les fédérations professionnelles représentant les fournisseurs d'ingrédients cosmétiques, ASPA INGRECOS, UNITIS,

PRODAROM, pour rencontrer lors de réunions trimestrielles, les ministères de la transition écologique, de la recherche et de l'agriculture sur la mise en oeuvre du Protocole de Nagoya en France et l'application du titre 5 de la loi Biodiversité sur l'Accès aux ressources génétiques et le Partage des Avantages (APA).

Grâce à son expertise, la FEBEA est régulièrement sollicitée pour présenter le Protocole de Nagoya et ses conséquences sur le secteur cosmétique (IAR Pole de la Bioéconomie, Union Française du Commerce Chimique). Elle a par ailleurs collaboré à la troisième session de formation sur le Protocole de Nagoya de l'IFIS.



DISTRIBUTION

DISTRIBUTION SÉLECTIVE : TRAVAUX EN VUE D'UN RENOUVELLEMENT DU RÈGLEMENT D'EXEMPTION
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

- Réponse à la consultation publique de la Commission européenne

La révision du Règlement 330/2010 qui encadre la distribution sélective a démarré par une consultation publique de la Commission européenne qui s'est terminée le 27 mai dernier. La FEBEA et Cosmetics Europe ont coordonné et préparé les réponses à apporter, avec le soutien du cabinet Gide. Au total, 164 contributions ont été publiées, tous secteurs confondus : grâce à ces travaux en amont, l'industrie cosmétique a pu être fortement représentée.

Postérieurement, un consortium d'entreprises et d'associations (dont la FEBEA) a chargé le cabinet RBB de réaliser une étude économique sur le poids de la distribution sélective et son importance pour le marché européen, y compris vis-à-vis du consommateur. Cette étude, intitulée « Les effets des restrictions verticales et des ventes en ligne dans l'industrie cosmétique », a été remise à la Commission européenne fin juillet.

L'étude révèle que les circuits sélectifs fonctionnent en complémentarité, qu'ils soient physiques ou digitaux. Ils permettent de refléter les valeurs et la spécificité des marques, et de proposer au consommateur toujours plus d'innovation et de services, dans un environnement attractif, cohérent et sécurisant. Si les ventes en ligne de produits cosmétiques sélectifs progressent dans toute l'Europe, les consommateurs continuent de fortement valoriser le commerce physique. Il s'agit du seul moyen de pouvoir tester et toucher les produits, et c'est aussi une excellente façon de recevoir des conseils personnalisés de la part d'un personnel qualifié.

- Echanges avec les autorités

Au niveau national, la FEBEA a rencontré l'Autorité de la concurrence pour exposer ses messages clés en vue de la révision de ce Règlement, qui doit s'achever en 2022. D'autres échanges ont eu



lieu avec la DGCCRF et la DGE. En est ressortie la nécessité de communiquer auprès des parties prenantes sur l'importance de ce mode de distribution pour l'ensemble de la filière.

La FEBEA était présente les 14 et 15 novembre au workshop organisé par la DG COMP à Bruxelles. Le but de ce workshop était de poursuivre les échanges avec les répondants à la consultation publique autour du thème « consumer welfare ». Il a permis de nombreux partages avec d'autres secteurs concernés par le Règlement d'exemption. Ces échanges ont été riches en enseignement pour la FEBEA et ses membres, en particulier pour identifier les messages clés que la filière devait continuer à porter. Sans surprise, les plateformes et certains pure players seront les plus vifs contradicteurs de la FEBEA pour les mois à venir sur ce dossier. La conclusion de Cecilio Madero Villarejo, Directeur Général en charge des questions de concurrence à la Commission européenne, a été l'occasion de délivrer un message fort puisqu'il a rappelé que le jeu de la concurrence ne devait pas s'axer uniquement autour du prix.

MAINTIEN DE L'ARTICLE L.442-2 CODE DE COMMERCE (ORDONNANCE EGALIM) DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Dans le cadre de l'élaboration de l'ordonnance prise en application de l'article 17 de la loi du 30 octobre 2018 visant à modifier le Titre IV du Livre IV du Code de commerce, l'administration envisageait la suppression du 6° de l'article L.442-6 I du même code. La FEBEA a donc adressé en février 2019 un courrier au Ministre de l'économie et des finances afin de lui rappeler **la nécessité du maintien de cet article en ce qu'il revêt une utilité et une efficacité démontrées pour la protection des réseaux de distribution sélective**. Cette disposition inscrit dans la loi le principe d'engagement de la responsabilité civile de tout opérateur participant directement ou indirectement à leur violation, c'est-à-dire à des ventes hors réseau ou « marché gris ».

Notre demande, également relayée à la DGCCRF, a été entendue : **cette disposition a été maintenue** dans un nouvel article L.442-2 du Code de commerce, lequel prévoit l'engagement de la responsabilité d'un tiers participant à la violation d'un réseau de distribution sélective.

DÉCRET « PRODUITS GRANDE CONSOMMATION » DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

L'ordonnance du 24 avril 2019 a instauré une convention unique spécifique aux produits de grande consommation (PGC), soumise à un formalisme plus strict que le régime de droit commun avec notamment la réalisation d'un plan d'affaires de la relation commerciale. La FEBEA s'est mobilisée pour **éviter que la DGCCRF ne retienne une approche trop large des produits et circuits concernés** afin d'éviter un formalisme inutile à un certain nombre d'entreprises. Malgré nos mises en garde répétées et notre argumentaire fondé sur la volonté du législateur, le décret du 19 décembre 2019 **visé finalement tous les produits cosmétiques et tous les modes de distribution, y compris le sélectif**.



ÉCONOMIE

EXPORTATIONS

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

La FEBEA a également le rôle **d'analyser les données économiques** du secteur cosmétique. C'est un secteur connu pour son **dynamisme, en particulier à l'international** : les produits cosmétiques « made in France » sont les produits préférés de la clientèle étrangères. En outre, c'est un secteur qui intègre toute la filière de production depuis la fabrication de matières premières, de packaging, et la transformation en produits finis, **un atout pour la France et pour l'industrie cosmétique en général**, dont il est important de préserver la qualité, la réputation et le savoir-faire.

L'industrie cosmétique réalise en 2019 une belle performance à l'international, et devient le **2^e secteur contributeur à la balance commerciale française avec près de 16 Mds € à l'export**, soit une progression de plus 9% par rapport à 2018. L'Europe reste le premier marché pour les produits cosmétiques français, devant les Etats-Unis. On note un **essor spectaculaire de la Chine : + 48% d'exportation en un an**. Les soins de la peau, suivis des parfums et eaux de toilette, représentent les produits les plus appréciés dans le monde. La filière, **dynamique et innovante, exporte plus de 50% de sa production**, et cette seule activité export représente 130 000 emplois en France.

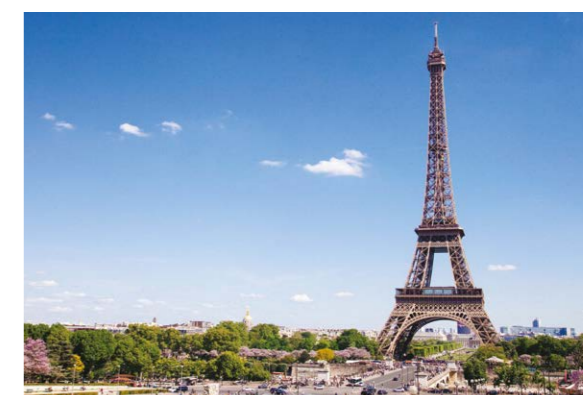
ÉTUDE MACRO-ÉCONOMIQUE SUR LA FILIÈRE COSMÉTIQUE EN FRANCE

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

La FEBEA a réalisé une **étude macro-économique**, avec le cabinet d'études économiques et de conseil Asterès, sur la filière cosmétique en France : poids des acteurs, implantation territoriale, investissements dans l'innovation, emplois créés. Le secteur cosmétique français se compose d'un tissu de petites entreprises familiales stimulées par des grands groupes. Cet écosystème constitue **un facteur de rayonnement pour les territoires à travers leur ancrage historique et leur contribution à l'économie**, à la fiscalité et à la création d'emplois qualifiés. La compétitivité de la France dans les

cosmétiques s'affirme sur l'ensemble de cette filière d'exception, l'une des rares où la France est présente de l'amont à l'aval. L'étude confirme la position de leader de la France au sein de l'industrie cosmétique.

Dévoilés lors de la Rencontre annuelle de la FEBEA, les résultats de l'étude ont suscité une trentaine de **retombées dans la presse professionnelle, économique, santé et féminine**. Cette étude est régulièrement remise aux interlocuteurs de la FEBEA afin d'illustrer l'empreinte économique du secteur.



ÉTUDE SUR L'ATTRACTIVITÉ DE LA COSMÉTIQUE MADE IN FRANCE DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

La FEBEA a demandé au cabinet CH2 Conseil de réaliser la **première étude sur « l'attractivité de la France »** pour le secteur cosmétique. Cette réflexion s'inscrit en complément d'une étude réalisée en mai 2019 pour la FEBEA s'attachant aux aspects socio-économiques de l'industrie cosmétique. Elle a pour **objectif d'appréhender l'image de la France et de ses cosmétiques à l'étranger**, un aspect particulièrement important pour un secteur dont les exportations représentent plus de 50% du chiffre d'affaires. Les conclusions de l'étude sont claires : **la cosmétique française dispose d'un immense potentiel et d'atouts solides, mais les menaces sont réelles** et proviennent non seulement de l'étranger mais également de France.



ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La FEBEA assure une veille très active sur les réglementations « hard » et « soft » relatives à l'économie circulaire (emballages, responsabilité élargie du producteur, plastiques à usage unique, pacte vert etc.) aux niveaux français et européen.

Suite à la publication du livre blanc en 2018 « Secteur Cosmétique et Economie Circulaire » le groupe de travail Economie Circulaire s'est assigné d'autres objectifs, notamment **contribuer à la réflexion sur l'amélioration de la recyclabilité des emballages en plastique** à travers le guide que CITEO souhaite publier sur le sujet. Ce groupe de travail apporte également son expertise technique pour appuyer les actions de la FEBEA auprès des pouvoirs publics et d'autres acteurs afin d'accompagner la mise en application de la récente Loi Anti-gaspillage et Economie Circulaire.

ACTUALISATION DU GUIDE D'UTILISATION « SIGNALÉTIQUE DE TRI TRIMAN POUR LES PRODUITS COSMÉTIQUES »

DIRECTION DES AFFAIRES ENVIRONNEMENTALES

La FEBEA a actualisé le guide d'utilisation « Signalétique de tri TRIMAN pour les produits cosmétiques » publié en 2015. Il s'agit de nos

recommandations à destination des adhérents pour mettre en place la réglementation relative à la signalétique TRIMAN. Cette réglementation a pour objet d'imposer aux metteurs sur le marché d'emballages recyclables (soumis à un dispositif de REP) qu'ils informent les consommateurs de leur recyclabilité et que ces emballages relèvent d'une consigne de tri en France.

LANCEMENT DU GUIDE DE RECOMMANDATIONS COMMUNES OPÉRATIONNELLES EN MATIÈRE D'ÉCO- CONCEPTION DES PLV DE LA PARFUMERIE SÉLECTIVE

DIRECTION DES AFFAIRES ENVIRONNEMENTALES

Le Guide de recommandations communes opérationnelles en matière d'Eco-conception des PLV de la parfumerie sélective, lancé en décembre 2019, est le résultat d'un an de travail collaboratif mené entre les fabricants de produits cosmétiques (Beiersdorf, Chanel, Groupe Clarins, Hermès Parfums, Interparfums, L'Oréal, LVMH & LVMH Fragrance Brands, Parfums Christian Dior), des fabricants de PLV (DIAM, Marie Laure PLV, Média 6, RC Group) et un distributeur (Sephora), avec le soutien actif de la FEBEA et du POPAI (Association des Professionnels du Marketing Point de Vente), au sein du Groupe de Travail Parfumerie Sélective de l'Institut du Commerce.

Ce guide d'éco-conception des matériels de PLV de la Parfumerie Sélective **vis** à accompagner tous les acteurs de la filière - les marques, les enseignes, les fabricants, les recycleurs et plus généralement tous les prestataires - dans la mise en place de bonnes pratiques visant à réduire l'impact environnemental de leur activité et s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire, qui prend en compte la recyclabilité des matériaux mais aussi l'allongement de la durée de vie et la réparation.

LOI RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET A L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (AGEC)

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
DIRECTION DES AFFAIRES PUBLIQUES
DIRECTION DES AFFAIRES ENVIRONNEMENTALES

La FEBEA s'est largement mobilisée autour de ce texte aux thématiques vastes et impactantes pour le secteur. Si le secteur partage l'ensemble des objectifs du texte, l'intervention de la FEBEA s'est révélée indispensable pour faire connaître aux pouvoirs publics les trajectoires et les initiatives concrètes déjà largement lancées par l'industrie dans le sens d'un partage et d'une réutilisation des ressources. De même, il était nécessaire de souligner un certain nombre de spécificités de l'activité cosmétique.

La FEBEA a ainsi mené de nombreux rendez-



vous aux différents stades de la discussion du projet de loi, auprès de l'administration, auprès des parlementaires et des cabinets ministériels compétents. Parmi les dispositions qui ont particulièrement mobilisé la FEBEA : la gestion des invendus non-alimentaires, l'interdiction des microplastiques intentionnellement ajoutés, les objectifs d'incorporation de matière plastique recyclée, les spécificités réglementaires applicables aux emballages cosmétiques et pouvant affecter leur potentiel de réemploi et de réutilisation etc. La loi dite « AGEC » a finalement été promulguée le 10 février 2020. La FEBEA est depuis engagée auprès du Ministère de la transition économique et solidaire et de ses services dans la concertation préalable à la rédaction de la trentaine de décrets qui impacteront le secteur cosmétique.

INGRÉDIENTS

ALLÉGATIONS

DIRECTION SCIENTIFIQUE ET RÉGLEMENTAIRE
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Le 1^{er} juillet 2019 sont entrés en application, de façon concomitante, le Document technique sur les allégations et la version réactualisée du Code ARPP Recommandation Produits Cosmétiques. Publié le 3 juillet 2017, le document technique a été rédigé par le sous-groupe de travail constitué sous l'égide la Commission européenne, dont les annexes III et IV traitent spécifiquement des mentions « hypoallergéniques » et des allégations « sans ». Publié en octobre 2018, la **version réactualisée du Code ARPP Recommandation Produits Cosmétiques** est le fruit d'une collaboration étroite entre l'ARPP et un groupe de travail de la FEBEA. Elle donne un encadrement strict pour la mention « hypoallergénique » et les allégations « sans » (avec la reprise en annexe des annexes III et IV du document technique), précise les conditions à remplir pour une allégation « peau sensible » et complète la qualification des produits cosmétiques naturels avec une référence à la norme ISO 16128. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2019 les **produits non conformes** au regard des deux documents précités **ne peuvent faire l'objet d'une mise sur le marché** à savoir d'une vente par la Personne Responsable au premier distributeur. Pour autant les produits comportant des allégations interdites, mis sur le marché avant le 1^{er} juillet 2019 ne doivent pas être retirés du marché et ne peuvent faire l'objet d'une non-conformité par les autorités de contrôle. La FEBEA a sollicité l'ARPP pour la **réalisation d'une pige sur les publicités cosmétiques** pour la conformité aux règles déontologiques des publicités des produits cosmétiques et notamment le respect de l'interdiction des allégations « sans ». La diffusion de la pige est prévue pour le 1^{er} juillet 2020, date anniversaire de l'entrée en application du Document technique sur les allégations et la Code ARPP Recommandation Produits Cosmétiques.

Pour accompagner les consommateurs face à ce changement de réglementation et d'information, la FEBEA a diffusé, en juillet 2019, **une campagne radio nationale et régionale** pour expliquer ce qui allait changer.



Elle se présentait sous la forme de 8 podcasts fournissant des réponses factuelles aux questions suivantes :

- Certaines allégations SANS disparaissent. Pourquoi ?
- Mais alors le produit change-t-il aussi ?
- Mais comment s'informer, se repérer alors ?
- Peut-on être vraiment rassuré(e) ? Quelles sont nos garanties ?
- Mais comment faire si on est allergique ?
- Est-ce que cette réglementation va vraiment dans le bon sens ?
- Est-ce que la cosmétique va devenir un casse-tête ? L'allégation « hypoallergénique » va-t-elle aussi disparaître ?

La campagne était accompagnée de **relations presse soutenues** avec l'organisation d'un atelier presse pédagogique (18 journalistes présents et plus de **60 retombées**), de la diffusion de posts sur les réseaux sociaux pour relayer la campagne et la réalisation d'un leaflet et d'un kit de communication à destination des professionnels.

ÉVALUATION DES PRODUITS COSMÉTIQUES – L'OBJECTIVATION DIRECTION SCIENTIFIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

La FEBEA a réécrit pour les actualiser les chapitres « Allégations et cadre réglementaire » et « Les bonnes pratiques cliniques dans le contexte de l'objectivation » de la l'édition 2019 de l'ouvrage Évaluation des produits cosmétiques - L'objectivation coordonné par Anne-Marie PENSÉ-LHÉRITIER.

NANOMATÉRIAUX

DIRECTION SCIENTIFIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

A la suite des contrôles réalisés en 2018 par la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) sur la présence de nanomatériaux dans des produits cosmétiques, la FEBEA a été confrontée en 2019 à de multiples interrogations entre industriels et corps de contrôle sur le statut « nanomatériau » des matières premières utilisées en cosmétique. Un des problèmes est que **la DGCCRF ne reconnaît pas le seuil de 50% en nombre de particules**, car la définition du règlement cosmétique ne mentionne pas un tel seuil. De même, **la DGCCRF ne considère pas que la fabrication intentionnelle s'applique au caractère nanométrique**.

Le débat n'est à ce jour toujours pas tranché, la situation se complexifie. La DGCCRF a reconnu la nécessité de définir un seuil.

NANOMATERIAU ET RÈGLEMENT COSMÉTIQUE : GUIDE COSMETICS EUROPE D'INTERPRÉTATION DE LA DÉFINITION DU TERME « NANOMATERIAU » DIRECTION SCIENTIFIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Compte tenu des contestations portées par les autorités compétentes françaises sur la définition des nanomatériaux du Règlement Cosmétique, Cosmetics Europe a actualisé le guide « Interprétation de la définition du terme « nanomatériau » dans le cadre du Règlement Cosmétique 1223/2009 » de juillet 2012, en **développant notamment les arguments en faveur d'un seuil de 50% en nombre de particules** (pages 8 et 9 du document).

Ce guide doit aider les entreprises dans le cadre de

leurs échanges avec les autorités compétentes et avec leurs fournisseurs.

La version française du guide est disponible sur l'Extranet fédéral. <https://extranet.febea.fr/node/384502>

PHENOXYETHANOL

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Dans le cadre de sa mission de défense des intérêts de ses adhérents et plus largement des industriels français de la cosmétique, la FEBEA a été amenée à entamer ou poursuivre une série d'actions contentieuses ou précontentieuses.

• PHENOXYETHANOL - SYSTEME U

La FEBEA a assigné ce distributeur le 3 novembre 2017 à la suite de la **diffusion d'une vidéo publicitaire** intitulée « les magasins U disent bye bye au phénoxyéthanol » **qui portait atteinte aux produits cosmétiques contenant cette substance**. Cette assignation ayant été annulée par le TGI pour vice de forme, la FEBEA a interjeté appel afin que le juge statue sur le fond, c'est-à-dire sur le dénigrement de l'industrie cosmétique. La clôture de l'instruction a été prononcée le 29 janvier 2020 et **la décision interviendra au printemps 2020**.

• PHENOXYETHANOL - RECOMMANDATION DE L'ANSM

L'ANSM recommandait sur son site internet de **ne plus utiliser de phénoxyéthanol dans les produits cosmétiques destinés au siège des enfants de moins de 3 ans** et de se limiter à une teneur de 0,4 % pour tous les autres produits destinés aux enfants de moins de 3 ans. Après avoir demandé en vain le retrait de cette recommandation, la FEBEA a attaqué le refus de l'administration devant le Conseil d'Etat. Ce dernier a donné gain de cause à la FEBEA dans une décision du 4 décembre 2019. **L'ANSM a donc dû retirer sa publication** et précise aujourd'hui sur son site internet que cette recommandation n'est plus en vigueur.

• PHENOXYETHANOL - DÉCISION DE POLICE SANITAIRE

Le 20 mars 2019, l'ANSM a publié une décision de police sanitaire demandant de **faire figurer sur les produits cosmétiques non rincés contenant du phénoxyéthanol**, une mention indiquant qu'ils ne

peuvent pas être utilisés sur les fesses des enfants de 3 ans ou moins. D'après l'ANSM, cette décision a été prise à titre conservatoire « au vu des nouvelles données scientifiques concernant l'exposition au phénoxyéthanol (...), dans l'attente d'une décision de la Commission européenne ».

Le CSSC s'était pourtant déjà exprimé sur ce sujet, indiquant que **le phénoxyéthanol utilisé en tant que conservateur à une concentration pouvant aller jusqu'à 1% était sans danger pour la santé** et ce, quel que soit l'âge de l'utilisateur.

La FEBEA a introduit **deux recours devant le Conseil d'Etat** contre cette décision de l'ANSM, un premier en référé, un second sur l'illégalité de la décision. Concernant le premier, dans une Ordonnance du 21 mai 2019, le Conseil d'Etat n'a malheureusement pas retenu d'élément d'urgence justifiant la suspension de la décision de la police sanitaire de l'ANSM.

Reste donc l'action en nullité, initiée par une requête introductive d'instance déposée le 8 avril 2019. La FEBEA a pu compter sur le soutien de la Commission européenne en novembre pour **démontrer que cette décision de l'ANSM méconnaît les articles 9 et 27 du Règlement 1223/2009**.

CHINE ET BPF

DIRECTION SCIENTIFIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

La Chine prépare une **modification de sa législation permettant, pour certains «non special cosmetics» de s'affranchir des tests sur les animaux** en contrepartie de la fourniture d'un certain nombre de documents à l'enregistrement.

Parmi ces documents, figure un certificat de conformité aux BPF du site de fabrication émanant de l'autorité sanitaire nationale.

Depuis l'été 2019, la FEBEA négocie avec l'ANSM, la Direction Générale de Santé et les cabinets des ministres de la santé et de l'économie **les formalités de délivrance, les pièces à fournir et la rédaction de ces futurs certificats**.

La FEBEA a été consultée sur trois textes :

- Un décret en Conseil d'Etat, qui prévoit que l'ANSM délivre les certificats et précise les délais. Nous avons obtenu qu'après une période initiale visant à traiter la situation des produits dont l'enregistrement est déjà en cours, les certificats soient délivrés au fil de l'eau dans un délai de 15 jours maximum. Dans la période initiale,

qui correspond au mois suivant la publication du décret, les certificats seront délivrés au plus tard six semaines après la publication du décret. Les certificats seront demandés par voie électronique, sur le portail qui sert à la déclaration d'établissement, et seront délivrés par site de fabrication et non par personnes responsables, à charge pour elles de se retourner vers leurs sous-traitants le cas échéant. Le certificat est valable entre 3 et 5 ans dans la rédaction actuelle, sans que l'on sache comment arbitrer entre les deux durées. Ce projet de décret devait être publié en janvier 2020, à l'issue de son examen par le Conseil d'Etat, qui pourrait apporter certains ajustements. Fin juin 2020, il ne l'était toujours pas.

- Un décret simple qui fixe le montant de la redevance à payer pour obtenir le certificat à 1 400 euros.
- Une décision du Directeur de l'ANSM qui fixe la liste des pièces à fournir à l'appui de la demande. La FEBEA a négocié avec l'ANSM la liste de ces pièces et a obtenu de discuter de la rédaction du certificat pour garantir son acceptation par les autorités chinoises.

NATURALITÉ ET CARACTÈRE BIOLOGIQUE DES INGRÉDIENTS COSMÉTIQUES SELON LA NORME ISO 16128 : UNE FICHE MATIÈRE PREMIÈRE ÉLABORÉE AVEC LES FOURNISSEURS D'INGRÉDIENTS

DIRECTION SCIENTIFIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

La fiche Matière première (Statut norme ISO 16128) résulte d'un travail conjoint entre la FEBEA, ASPA-INGRECO et UNITIS (les deux syndicats des fabricants d'ingrédients). **Elle a pour objet de faciliter les échanges d'informations sur la naturalité et le caractère biologique des ingrédients cosmétiques selon la norme ISO 16128**, et ce afin de permettre aux fabricants de produits cosmétiques de déterminer les différents contenus de leurs produits cosmétiques. Cette fiche, outil destiné à faciliter la transmission d'informations, n'a pas de force obligatoire. Ces informations sur la matière première sont transmises par le fournisseur à son prospect ou à son client pour qu'il puisse **déterminer les différents contenus naturels et biologiques de ses produits cosmétiques finis** selon la norme ISO 16128.



La fiche a été préparée en français et en anglais. Elle comporte quatre rubriques selon l'origine des substances : végétale / animale / minérale / combustibles fossiles.

Cette fiche pourrait être révisée lorsque le rapport technique TR 23750 (Answers to frequently asked questions on ingredients and product characterization according to ISO 16128) en cours d'élaboration au niveau de l'ISO sera finalisé.

MICROPLASTIQUES

DIRECTION SCIENTIFIQUE ET RÉGLEMENTAIRE DIRECTION DES AFFAIRES PUBLIQUES

La FEBEA a rédigé une note de cadrage et de position relative à la proposition de l'Agence européenne des produits chimiques de restriction des microplastiques intentionnellement ajoutés dans les produits. L'objectif de cette note est à la fois **d'expliquer de manière pédagogique ce que sont les polymères utilisés dans les produits cosmétiques, leur fonction, et la disproportion entre leur impact environnemental extrêmement réduit et l'impact économique considérable que leur interdiction aurait sur le secteur**.

Sur cette base, la FEBEA a rencontré plusieurs décideurs clés sur ce sujet : le Secrétariat Général aux affaires européennes, la Direction Générale de la prévention des risques, la Représentation Permanente de la France auprès de la Commission

européenne et la Direction Générale des Entreprises.

En outre, lorsque le sujet des microplastiques a intégré le débat parlementaire autour du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, la FEBEA s'est fortement **mobilisée pour expliquer sa position aux différentes parties prenantes** (parlementaires et cabinets ministériels). La FEBEA les a **sensibilisés au risque de légiférer de manière précipitée au niveau national** sur un sujet complexe, aux impacts considérables, qui faisait déjà l'objet d'une procédure au niveau européen.

RECOMMANDATION FEBEA DE BONNES PRATIQUES POUR LES LINGETTES PRE-IMBIBÉES

DIRECTION DES AFFAIRES ENVIRONNEMENTALES

La FEBEA, en collaboration avec d'autres fédérations représentant les metteurs en marché des lingettes, a publié en avril de 2019 une recommandation de bonnes pratiques pour les lingettes à destination des adhérents. **L'objectif est d'améliorer l'information sur les produits afin d'améliorer le geste de tri du consommateur et ainsi, prévenir les problèmes environnementaux et économiques** qu'engendrent des comportements non appropriés sur ces produits, notamment du fait de la faible biodégradabilité tout au long des processus de traitement d'eaux usées sanitaires.

Les travaux qui ont abouti à cette recommandation, également en collaboration avec les collectivités locales et les gestionnaires d'eaux usées, ont anticipé la réglementation européenne adoptée en 2019 sur ce sujet.



AIDE A L'EXPLORATION BIOLOGIQUE LORS D'UNE RÉACTION A UN PRODUIT COSMÉTIQUE

DIRECTION SCIENTIFIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Lors d'une suspicion de réaction allergique à un produit cosmétique, l'exploration allergologique est très importante pour confirmer ou infirmer le diagnostic d'allergie et, en cas de confirmation, pour identifier l'allergène en cause afin de mettre en place une démarche d'éviction. Des difficultés

rencontrées par les médecins et les entreprises peuvent compliquer la mise en place de ces explorations allergologiques. C'est pourquoi, le groupe de travail Cosmétovigilance de la FEBEA a réalisé en 2018 un guide pour accompagner les entreprises dans cette démarche et faciliter les échanges avec les dermatologues.

La FEBEA était présente au GERDA (Groupe d'étude et de recherche Groupe d'études et de recherches en dermato-allergologie) en septembre 2019. Le guide qui a été mis à disposition des congressistes a fait l'objet d'un poster.

SITE « AGIR POUR BÉBÉ »

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Le site « Agir pour bébé » <https://www.agir-pour-bebe.fr/> s'adresse aux futurs parents ainsi qu'aux parents de nouveau-nés de moins de 4 mois. Ce site internet a été conçu par Santé Publique France, un établissement public sous tutelle du Ministère de la santé. Il a pour objectif d'être le « site de référence en promotion de la santé périnatale » et de proposer « une information fiable et scientifiquement validée autour de la grossesse ».

La FEBEA, a été invitée à formuler des commentaires et propositions d'amélioration du site, et a exprimé à plusieurs reprises sa plus vive préoccupation sur plusieurs contenus relatifs aux produits cosmétiques :

- De nombreuses informations concernant la composition et l'usage de produits d'hygiène, de maquillage, de soin ou encore de protection solaire relèvent soit d'approximations, soit d'amalgames, soit parfois même de contre-vérités.
- Dans l'ensemble, ces « informations » revêtent un caractère extrêmement anxiogène pour les parents et futurs parents, et dénigrant pour les produits d'hygiène et de beauté évoqués, sans qu'aucun fondement scientifique ou réglementaire ne soit apporté.

La FEBEA a donc demandé, par voie de courrier et à deux reprises, à ce que ces mentions soient revues et précisées de manière à refléter l'état de la réglementation des produits cosmétiques. Ces demandes de modification n'ont pas été satisfaites à ce jour, d'autres actions devraient donc suivre en 2020.

PE – PEPPER – SNPE

DIRECTION SCIENTIFIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

L'année 2019 aura vu la concrétisation du projet de plateforme public-privé de prévalidation des tests d'identification des perturbateurs endocriniens (PEPPER). Ce projet était porté depuis cinq ans par la FEBEA et France Chimie. Le montage financier a enfin été achevé, avec une contribution de l'Etat au travers de trois ministères (environnement, travail et agriculture) et un financement de la Banque publique d'investissement au titre des Programmes d'investissement d'avenir. La contribution du secteur privé réunit la FEBEA, France Chimie, la Fondation de la maison de la chimie, BASF et l'AFISE. L'assemblée générale constitutive a eu lieu le 2 décembre 2019. Anne Dux (FEBEA) a été élue Présidente, Philippe Bodenez (DGPR) Trésorier et Philippe Prudhon (France Chimie) Secrétaire général.

PEPPER va organiser des essais circulaires pour prévalider des tests d'identification des perturbateurs endocriniens, à raison de quatre tests la première année (trois tests in vitro et un test in vivo).

La gouvernance de PEPPER comporte un conseil scientifique de douze personnes d'origine française et européenne, du public et du privé, un Comité sur l'opportunité d'une quarantaine de personnes et un Comité de déontologie de 3 personnes.

PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Face à la multiplication des mentions dans la presse et sur les réseaux sociaux sur les perturbateurs endocriniens, souvent associés par amalgames aux cosmétiques, la FEBEA poursuit ses actions de communication auprès du grand public et des parties prenantes.

Deux ateliers presse se sont tenus :

- le 14 février 2019, autour d'une quinzaine de journalistes.
- le 19 novembre 2019, un atelier destiné plus largement aux ingrédients controversés en cosmétique a permis de traiter de manière approfondie la question des perturbateurs

endocriniens. 10 journalistes étaient présents. Tout au long de l'année, la FEBEA a donné des interviews sur le sujet et rencontré des journalistes en one to one afin de continuer à donner un discours pédagogique sur le sujet. Ces interventions, très souvent reprises dans les articles sur le sujet, permettent a minima de contrebalancer la tonalité souvent négative des articles et de clarifier les débats en réintroduisant des arguments scientifiques.

APPLICATIONS MOBILES DE NOTATION DES PRODUITS COSMÉTIQUES

*DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
DIRECTION DES AFFAIRES PUBLIQUES ET
DE LA COMMUNICATION*

Certaines applications mobiles de notation des produits cosmétiques connaissent un succès grandissant. Un succès qui traduit un besoin des consommateurs d'être toujours plus informés. Malheureusement ces initiatives génèrent souvent des craintes infondées pour ces derniers, ce qui pose la question de l'opportunité d'établir un cadre réglementaire adapté pour ces nouveaux acteurs.

La transparence sur le modèle économique de ces applications est devenue un sujet majeur, compte tenu des liens qui ont été tissés avec des investisseurs et des plateformes de référencement, du développement de services de coaching ou encore du lancement de versions premium payantes. L'objectif d'apporter une information claire et loyale aux consommateurs étant partagé par l'administration, la FEBEA a estimé important de l'associer également à cette réflexion qui sera l'une des actions phares de l'année 2020.

Afin de répondre aux attentes légitimes des consommateurs sur les ingrédients contenus sur leurs produits cosmétiques, la FEBEA a ouvert en juillet 2019 sur son site internet la base de données des 25 000 ingrédients cosmétiques (voir encadré). Accessible à tous, cette base de données constitue une initiative sans précédent du secteur en matière de transparence.

**BASE DE DONNÉES DES
INGRÉDIENTS COSMÉTIQUES**
DIRECTIONS SCIENTIFIQUES
ET RÉGLEMENTAIRES
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Ayant à cœur d'accompagner au mieux ses adhérents dans la défense des ingrédients cosmétiques et d'informer les consommateurs en toute transparence, la FEBEA a ouvert le 1^{er} juillet 2019 sur son site Internet une base de données répertoriant plus de 25 000 ingrédients. Cet outil inédit permet à tous ceux qui le souhaitent d'obtenir des informations sur un ingrédient présent dans un produit cosmétique : fonction(s), origine,... Cette base de données est mise à jour et enrichie en permanence avec de nouvelles informations permettant de mieux comprendre les ingrédients. Cet outil a une double vocation : promouvoir les bonnes pratiques chez les professionnels mais également donner aux consommateurs des informations vérifiées et fiables sur certains ingrédients qui peuvent susciter des interrogations.

Pour une utilisation plus « user friendly » de la base de données ingrédients, la FEBEA travaille actuellement sur une deuxième version qui sera disponible au 2^{ème} semestre 2020.

Les adhérents de la FEBEA ont accès sur l'extranet à la base de données en format Excel et disposent ainsi d'informations complémentaires sur chaque ingrédient (numéro d'identification, statut réglementaire...). Par ailleurs, la FEBEA a élaboré des fiches toxicologiques visant à répondre à la mise en cause de certains ingrédients cosmétiques. Ces fiches ne constituent pas des évaluations de la sécurité des ingrédients concernés mais uniquement une réponse à leur mise en cause. En 2019, la FEBEA a construit un tableau réservé à ses membres permettant de suivre la réglementation CLP des ingrédients cosmétiques.



**ALCOOL – SUPPRESSION DE LA
DÉCLARATION PRÉALABLE DE
PROFESSION**

DIRECTION SCIENTIFIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

La FEBEA a suivi le projet de loi portant suppression de surtransposition de directives européennes en droit français, qui notamment prévoyait la suppression de la déclaration préalable de profession et par conséquent du statut Utilisateur (dit statut UT). Elle a été en contact régulier avec la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects. Cette modification a finalement été adoptée par la loi de finances 2020.

Au sein d'un GT Ad Hoc, la FEBEA a identifié les points de vigilance pour ce changement de statut, qui devront être précisés.

« SNI EDITIONS »

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Cette société de droit suisse se présente comme une maison d'édition totalement dédiée à « la santé naturelle, aux médecines intégratives, alternatives et complémentaires ». Ses nombreuses publications sont constamment dénigrantes à l'égard des acteurs de l'industrie cosmétique, et en premier lieu des fabricants. Elles sont exprimées à des fins commerciales (souscription de divers abonnements) et sont scientifiquement infondées. Les différentes mises en demeure adressées par la FEBEA étant restées infructueuses, il a été décidé de procéder à la signification d'une assignation à SNI Editions devant le Tribunal de Commerce de Paris. La FEBEA demande le retrait des articles dénigrant, la publication de la décision et l'allocation de dommages intérêts.



INTERNATIONAL

**RÉGLEMENTATIONS INTERNATIONALES
ET PROMOTION DE LA CONVERGENCE
RÉGLEMENTAIRE**

DIRECTION DES AFFAIRES INTERNATIONALES

La FEBEA rencontre régulièrement les autorités françaises (Direction Générale des Entreprises/ Direction Générale du Trésor) notamment pour travailler sur les négociations d'accords de libre-échange et sur les politiques commerciales à l'international. Ces échanges permettent aux autorités françaises d'agir directement et/ou auprès de la Commission européenne. Les autorités sont systématiquement sollicitées pour relayer nos commentaires sur les notifications à l'OMC et lors des réunions européennes des comités « TBT » (Technical Barrier to Trade) et « MAAC » (Market Access Advisory Committee - Comité consultatif d'accès au marché) sur les barrières non-tarifaires au commerce.

La FEBEA assure la veille et l'analyse réglementaire pour l'ensemble des pays du globe. Identifiée depuis de nombreuses années comme un interlocuteur privilégié par les autorités étrangères,

elle accueille chaque année des délégations étrangères pour présenter la réglementation européenne et promouvoir ainsi une convergence réglementaire. La FEBEA se déplace également à l'étranger pour rencontrer les autorités locales.

La FEBEA organise chaque trimestre une réunion d'information sur les actualités internationales, la Commission Fédérale de la Réglementation Internationale (CFRI). Il est possible de suivre cette présentation à distance via un système de visio-conférence. L'équipe internationale, accompagnée de la Présidente et de la vice-Présidente du Bureau des Réglementations Internationales, y présente l'ensemble des actualités réglementaires hors UE. C'est l'occasion pour les adhérents de poser des questions sur des problématiques particulières.

Dans le cadre de ses actions pour faciliter l'accès aux marchés, sur délégation de Cosmetics Europe, la FEBEA gère directement la Task Force relative au Moyen-Orient et à l'Afrique du Nord (TASK FORCE MENA). Elle participe également aux travaux menés sur d'autres zones.

ASIE DU SUD-EST (ASEAN)*DIRECTION DES AFFAIRES INTERNATIONALES*

La FEBEA participe activement à la TASK FORCE ASEAN, groupe de travail que Cosmetics Europe a confié à l'association anglaise de l'Industrie Cosmétique (CTPA), qui travaille en collaboration avec l'ACA (association de l'Industrie cosmétique de l'ASEAN). Cette TASK FORCE ASEAN travaille notamment sur la question de la certification « Halal » des produits cosmétiques en Indonésie et plaide activement auprès des autorités indonésiennes pour une application volontaire et non obligatoire de cette certification « Halal ».

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD (MENA)*DIRECTION DES AFFAIRES INTERNATIONALES*

Cosmetics Europe a délégué à la FEBEA la création et l'animation d'un groupe de travail dédié au Moyen-Orient et à l'Afrique du Nord : Task Force Middle East North Africa (MENA). Cette Task Force a su fédérer les entreprises adhérentes de Cosmetics Europe autour d'un objectif de simplification de l'accès aux marchés des pays de la zone MENA et de convergence réglementaire avec les principes de la réglementation européenne. Le but est également de promouvoir une harmonisation des réglementations et des procédures d'accès aux marchés entre les pays de la zone MENA. La richesse du groupe provient de l'expérience de ses membres, basés à la fois dans l'UE et dans les pays MENA.

En 2019, la Task Force MENA a organisé la signature du « Memorandum of Understanding » entre Cosmetics Europe et la SFDA (Arabie Saoudite). Ce partenariat tisse une relation forte et directe entre les deux organisations. Cosmetics Europe collabore avec la SFDA afin de promouvoir un modèle harmonisé avec la réglementation UE dans l'ensemble des pays du Golfe.

La Task Force MENA a également organisé une session de travail avec la JFDA (Jordanie) en avril 2019 afin de présenter les bénéfices de la réglementation UE. À la suite de cette rencontre, la JFDA et la Task Force MENA ont travaillé sur la mise en place d'un « fast track system », une procédure d'enregistrement rapide des produits cosmétiques.

La Task Force MENA a également obtenue l'abandon de la mise en place de la réglementation OXO par SASO (Arabie Saoudite), les plastiques utilisés en Arabie Saoudite et en UE demeurent les mêmes et cela facilitera les exportations futures.

ISRAËL*DIRECTION DES AFFAIRES INTERNATIONALES*

La FEBEA participe également à la Task Force ISRAEL, groupe de travail délégué à la CTPA (the Cosmetic, Toiletry and Perfumery Association Ltd - UK) par Cosmetics Europe.

La Task Force ISRAEL travaille sur le projet de réglementation des produits cosmétiques en Israël et d'une manière générale sur toutes problématiques associées (ex. Nano), et engage des discussions régulières avec les autorités compétentes pour favoriser la convergence réglementaire.

BREXIT*DIRECTION DES AFFAIRES INTERNATIONALES*

La FEBEA suit de près les évolutions du Brexit, et ce depuis le début des négociations de l'accord de sortie. Elle informe régulièrement ses adhérents sur l'avancée du dossier et sur les impacts du Brexit sur leurs activités.

Ce sujet sera encore une des priorités de l'agenda de l'année à venir, année de transition pendant laquelle il est très important de se mobiliser pour aboutir à une sortie négociée qui préserve un accès mutuel aux marchés français et britanniques sans distorsion de concurrence, que ce soit sur le plan de la sécurité des produits, ou sur le plan environnemental ou social.

AUTRES ZONES :*DIRECTION DES AFFAIRES INTERNATIONALES*

La FEBEA est également très active au sein des différents groupes de travail de Cosmetics Europe sur d'autres zones (Task Force, Expert Team...) : Chine, Union douanière, Inde, Turquie, Israël et Afrique Sub-Saharienne (en partenariat avec l'association américaine PCPC).



PRODUITS OTC/DIN : QUATRE NOUVELLES PUBLICATIONS DE BONNES PRATIQUES DE FABRICATION POUR PRÉPARER LES CONTRÔLES DES AUTORITÉS

DIRECTION SCIENTIFIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Toujours pionnière pour anticiper et répondre au mieux aux attentes de ses adhérents et à celles de l'ensemble de la profession, la FEBEA poursuit ses actions dans le domaine de la qualité avec le groupe de travail «Club Cosmétique 2020». Les fabricants de produits cosmétiques exportant hors de l'Union européenne, continuent de se réunir afin d'échanger sur leurs pratiques, leurs retours d'expériences liés aux contrôles des autorités de pays tiers, et poursuivent l'élaboration de recommandations sur les Bonnes Pratiques de

Fabrication des produits cosmétiques, au sens du Règlement Cosmétique N°1223/2009 et qui ont un statut OTC et/ou DIN dans d'autres zones géographiques.

En 2017, deux thématiques ont fait l'objet de recommandations par le groupe :

- Validation du nettoyage
- Contrôles à réception des matières premières

En 2019, quatre nouvelles publications :

- Data integrity
- Revue annuelle des produit
- Validation des procédés de production
- Validation des procédés de nettoyage (version 2 de Validation du nettoyage).

Les entreprises peuvent utiliser ces supports techniques pour leur conformité aux Bonnes Pratiques de Fabrication des produits cosmétiques, au sens du Règlement Cosmétique N°1223/2009 et qui ont un statut OTC et/ou DIN dans d'autres zones géographiques.

CHIFFRES ANNUELS SUR L'EXPORT*DIRECTION DE LA COMMUNICATION*

La publication par les Douanes des chiffres de l'export début février est l'occasion pour la FEBEA de communiquer sur l'excellence du secteur à l'export. Les chiffres 2018 et 2019 confirment, comme chaque année, une forte progression de l'export. En 2019, la cosmétique s'est même imposée comme le deuxième contributeur du commerce extérieur après l'aéronautique. Ces informations sont diffusées à la presse, sur les réseaux sociaux et nous permettent de démontrer le poids du secteur lors de nos échanges avec nos interlocuteurs au sein des pouvoirs publics.

INSTITUTIONS EUROPÉENNES*DIRECTION DES AFFAIRES PUBLIQUES*

La FEBEA a participé en novembre 2019 à une délégation organisée par Cosmetics Europe qui s'est rendue à Strasbourg à l'occasion d'une réunion plénière du Parlement européen. La FEBEA a ainsi pu rencontrer une dizaine des nouveaux parlementaires européens ou leur cabinet afin de leur présenter le secteur cosmétique et ses principaux enjeux. Des prises de contact utiles, à exploiter dans le temps, auprès de parlementaires connaissant mal notre secteur.

PME / TPE

ACCÉLÉRATEURS

DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES

Depuis plusieurs années, la FEBEA a à cœur d'accompagner ses entreprises dans leurs démarches de développement et de croissance. C'est dans ce cadre que le département des Affaires sociales a mobilisé et porté la candidature de plusieurs entreprises susceptibles de bénéficier d'un tel accompagnement.

Ainsi, la FEBEA a participé en 2019, au lancement de deux accélérateurs en partenariat avec BPI France :

- ACCELERATEUR RSE

Lancé en juin 2019 en partenariat avec BPI France et Greenflex et destiné aux entreprises ayant un effectif entre 50 et 250 salariés, vise à aider les entreprises à faire de la RSE un véritable levier de croissance et de compétitivité.

- ACCELERATEUR DE CROISSANCE

Lancé en décembre 2019 en partenariat avec BPI France est un accélérateur de croissance dédié aux entreprises de moins de 50 salariés.

Ces dispositifs d'accompagnement s'étendent sur des périodes variant de 10 à 12 mois, et sont destinés à répondre aux besoins d'entreprises

dynamiques et ambitieuses dans leur parcours vers le statut d'ETI.

Les entreprises sélectionnées dans le cadre de ces programmes bénéficient d'un accompagnement soutenu et personnalisé leur permettant notamment d'identifier leurs axes prioritaires de croissance, de tirer parti rapidement des leviers de croissance identifiés.

Les modalités de déroulement de ces accélérateurs permettent également de bénéficier d'échanges riches en enseignement et en expérience, tout en tissant un réseau solide au sein d'un groupe de dirigeants de PME performantes. Enfin, le concours financier de l'Etat et de notre OPCA DÉFI/OPCO associé à ces différentes opérations, a ainsi permis d'offrir aux entreprises concernées des conditions financières privilégiées.

Cf détails de ces accélérateurs dans la rubrique « Services ».

PRODUIT FINI

RÉDUCTION DE LA CHARGE MICROBIENNE

DIRECTION SCIENTIFIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Durant l'année 2019, le groupe de travail a élaboré deux documents. Un guide des différentes technologies de réduction de charge microbienne fournit une liste non exhaustive des méthodologies existantes, et pour chacune d'elle une description du principe utilisé, sa portée et ses limites ainsi que les éléments critiques à surveiller. Le second document rédigé est un

récapitulatif des normes et textes existants qui encadrent les méthodes de réduction de la charge microbienne non seulement dans le domaine cosmétique mais aussi dans les domaines des autres produits de santé ou encore en agro-alimentaire. Enfin des recommandations décrivant les bonnes pratiques relatives à la maîtrise des procédés visant à réduire la charge microbienne des produits cosmétiques sont en cours de rédaction et devraient être disponibles au premier trimestre 2020.

ENCADREMENT DES ESSAIS CLINIQUES :
UNE RECOMMANDATION ET DEUX
DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT
DIRECTION SCIENTIFIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Une recommandation professionnelle qui s'impose à tous...

Tout le long de l'année 2019, le groupe de travail «Essais cliniques à visée cosmétique» de la FEBEA a rédigé trois documents pour aider les entreprises qui réalisent des tests chez l'homme ou qui font réaliser des tests par un prestataire.

Tout d'abord, le groupe a partagé son expérience et a émis des recommandations «Etudes cliniques à visée cosmétique» adoptées par le Bureau Technique lors de sa séance de novembre 2019. Ces recommandations ont pour objectif d'exposer les principes devant guider la réalisation d'une étude. Chaque étude étant conçue de manière spécifique, il importe que le promoteur applique une démarche au cas par cas pour répondre à la question du choix du cadre réglementaire dans lequel celle-ci s'inscrit et des recommandations professionnelles s'y appliquant.

Ces recommandations sont destinées à être diffusées auprès de toutes les personnes impliquées dans la réalisation d'études cliniques à visée cosmétique (promoteurs, investigateurs, prestataires de service...).

Devant l'importance du sujet, les membres du Conseil d'Administration ont élevé au rang de Recommandations fédérales ces lignes directrices, qui s'imposent donc à tous les adhérents de la FEBEA.

Et deux documents d'accompagnement.

Pour permettre une meilleure lecture et une lecture commune, deux documents ont été rédigés :

- Le premier «Etudes cliniques à visée cosmétique : qualification des CRO et donneurs d'ordre au regard de la protection des données personnelles (RGPD)» a pour but de donner les critères qui doivent être pris en compte et analysés au cas par cas et nuancés en termes de niveau d'implication afin d'aboutir à la qualification de sous-traitant ou de responsable de traitement.
- Le deuxième «Etudes cliniques sur des dispositifs à visée esthétique», permet à partir de critères déterminés de différencier les dispositifs à visée esthétique, considérés comme des dispositifs de beauté de ceux assimilables à des dispositifs médicaux.

QUELLE AGENCE DE SANTÉ POUR
LES PRODUITS COSMÉTIQUES ?
AUDIT DE L'IGAS ET L'IGSDIRECTION SCIENTIFIQUE
ET RÉGLEMENTAIRE

En 2019, l'Inspection Générale des Affaires Sociales et l'Inspection Générale des Finances, saisies par six ministères sur un éventuel retrait des produits cosmétiques du périmètre de l'ANSM, ont auditionné la FEBEA à deux reprises. Les deux corps d'inspection ont découvert le secteur cosmétique et pourraient être de bons agents d'influence pour le secteur. Un audit IGAS sur l'ANSM de 2018 a mis en avant la nécessité de repenser le système de cosmétovigilance de l'ANSM. C'est cet audit qui a légitimé la nouvelle mission d'inspection portant sur les cosmétiques.

Les discussions que la FEBEA a eues avec les inspecteurs ont permis de combattre les idées reçues. La FEBEA, tout en expliquant que la profession souhaitait rester dans le périmètre de l'ANSM, a souligné le manque de compétences, l'inaction de l'Agence. Parmi les sujets évoqués : les centres antipoison, les ingrédients, les microplastiques, l'alternative à l'expérimentation animale...

L'IGAS et l'IGF ont également rencontré des entreprises et d'autres organismes professionnels proches du secteur. Le rapport devrait être finalisé pour la fin du premier trimestre 2020. Les ministères concernés décideront si les cosmétiques doivent rester ou quitter l'ANSM.



RÉGIONS

LA FEBEA VIENT À VOTRE RENCONTRE !

DIRECTIONS DES AFFAIRES ENVIRONNEMENTALES, RÉGLEMENTAIRES, INTERNATIONALES, JURIDIQUES ET SOCIALES

Depuis fin 2018, conscientes des difficultés rencontrées par certaines PME pour assister aux réunions régulièrement organisées par les différents départements de la FEBEA à Paris, la FEBEA part à la rencontre de ses PME en région afin de leur présenter ses différents départements et les services dont ces dernières bénéficient du fait de leur adhésion. A ce titre, une délégation FEBEA s'est déjà rendue en Bretagne, en Aquitaine et dans la région Rhône-Alpes. Ces rencontres sont ainsi l'occasion de **mieux vous connaître, de recueillir les attentes de vos entreprises**, vos interrogations en matière environnementale, réglementaire, internationale, juridique ou sociale. Lors de ces déplacements, une délégation FEBEA composée de **plusieurs experts des différents départements** - désignés en fonction de vos sollicitations - répond à toutes vos questions et recueille vos problématiques/enjeux prioritaires pour s'en faire le porte-parole au niveau national.

VISITES EN RÉGION

DIRECTION DES AFFAIRES PUBLIQUES ET DE LA COMMUNICATION

La FEBEA a organisé une journée de visites de sites cosmétiques à Ormes, dans le Loiret. L'objectif est de **faire connaître aux élus locaux les sites cosmétiques de leur circonscription, afin de valoriser l'impact économique de notre secteur sur les territoires et l'attractivité du savoir-faire français**. Dans le Loiret, la FEBEA avait également convié les médias locaux, presse écrite et audiovisuelle. Devant le succès de cette initiative, la FEBEA projette d'organiser plusieurs déplacements de ce type en 2020.

SOCIAL

ACCORDS DE BRANCHE

DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES

En tant que représentante des entreprises cosmétiques, la FEBEA est en charge des négociations concernant les accords applicables à notre secteur au sein de la « Branche Chimie », avec pour objectif de **développer et mettre en œuvre une réglementation sociale qui satisfait à la fois aux contraintes économiques de notre secteur et aux attentes du dialogue social**.

Le 26 juin 2019, la FEBEA et les fédérations associées (FIPEC, FNCG et France Chimie) ont signé un accord relatif à la mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) avec la CFDT et la CFE-CGC, dotant ainsi la branche d'une instance nouvelle de négociation conformément aux impératifs légaux. Pour rappel, cet accord intègre les modalités de participation des délégués syndicaux au dialogue social de branche, lesquelles étaient jusqu'alors régies par usage, et actualise les moyens dédiés au dialogue social au sein de la branche en consolidant le principe de journées d'études.

Les négociations annuelles de branches portant sur les salaires minima de la branche pour 2019 ont donné lieu à la signature d'un accord en date du 9 janvier 2019 par la délégation patronale et la CFDT. L'intersyndicale CGT, CFE-CGC et CGT-FO ayant formé opposition à cet accord, il n'est pas entré en vigueur. La délégation patronale a néanmoins pris la décision de **revaloriser unilatéralement la valeur du point**, les deux derniers coefficients de la grille étant inférieurs au SMIC et aucune revalorisation n'ayant eu lieu depuis avril 2017.

Enfin, un accord en date du 16 décembre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022, l'accord du 3 décembre 2013 relatif à l'indemnisation des salariés placés en activité partielle a été signé par la FEBEA et les fédérations associées d'une part, ainsi que par la CFDT, la CFE-CGC, et la CGT-FO d'autre part.

OUTILS PRATIQUES : GUIDE DE LECTURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES INDUSTRIES CHIMIQUES

DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES

Le département des Affaires sociales, en partenariat avec ses homologues de la FIPEC (Fédération Industries Peintures Vernis Couleurs) et de la FNCG (Fédération nationale des corps gras) a élaboré un **outil pédagogique et opérationnel à destination des services de ressources humaines de ses entreprises adhérentes**.

Ce guide met en lumière les **spécificités conventionnelles à respecter au cours de la relation de travail salariée, de l'embauche à la rupture du contrat de travail**. Il signale également les dispositions conventionnelles auxquelles les entreprises peuvent ou non déroger afin de les adapter au plus près de leurs besoins compte tenu de la nouvelle articulation entre les dispositifs de branche et les dispositifs d'entreprise telle qu'issue de la réforme du Code du travail opérée par les ordonnances « Macron ».

SOLIDARITÉ

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES AFFAIRES PUBLIQUES - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

A la suite de la journée solidaire organisée le 9 octobre 2019 en partenariat avec Dons Solidaires et qui a permis de **récolter 270 000 produits pour les associations de lutte contre la précarité**, la FEBEA a réalisé une campagne de communication (relations presse et réseaux sociaux) permettant de **valoriser la générosité du secteur cosmétique**. En effet, il s'agit du premier secteur donateur avec 40% des dons non-alimentaires et cet engagement est trop souvent méconnu.

La FEBEA souhaite **prolonger et renforcer les relations nouées en 2019** avec les deux principaux opérateurs du don que sont Dons Solidaires et l'Agence du don en nature, dont l'action est clé pour permettre aux entreprises de donner de manière simple et sécurisée.

PLATEFORME DE MARQUE

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Dans un contexte de profonde mutation des modes de consommation, le secteur des cosmétiques est engagé dans une transition rapide, profonde et durable. C'est pourquoi la FEBEA a initié une démarche de réflexion autour de son positionnement. Pour alimenter cette nouvelle orientation stratégique, la FEBEA a mené une analyse de la perception du rôle et de l'utilité de la Fédération et des enjeux de son secteur pour poser les premières pistes de raison d'être, base du futur récit de marque. Ce chantier, engagé fin 2019 et qui se déploiera pour l'essentiel en 2020, sera structurant pour renforcer la portée des prises de parole de la FEBEA, structurer la vision du secteur que nous souhaitons défendre et être plus proactif dans le dialogue avec les parties prenantes.



AFFAIRES PUBLIQUES DIRECTION DES AFFAIRES PUBLIQUES

Au cours de l'année 2019, la FEBEA a poursuivi ses prises de contact avec le gouvernement, l'administration et les parlementaires. Nous avons porté des messages au nom du secteur, autour de trois axes principaux :

- **Mise en valeur des atouts et défis du secteur cosmétique**, particulièrement ses contributions positives au rayonnement et à l'attractivité de notre pays, à la balance commerciale de la France en soulignant notre contribution indispensable à l'activité économique de nombreux commerces et services de proximité sur l'ensemble du territoire. Nous avons fait part de notre souhait de voir le secteur cosmétique bénéficier d'un discours de soutien officiel des autorités françaises, à l'instar de ce qui est fait pour la mode ou les vins et spiritueux.
- Sensibilisation de ces acteurs aux données scientifiques attestant de la sécurité de certains ingrédients et à la rigueur de la réglementation cosmétique européenne. La FEBEA souhaite sensibiliser un certain nombre d'acteurs sur les risques d'un discours anxigène dépourvu de fondement scientifique mais qui peut trouver un écho chez certains décideurs.
- L'année 2019 a été marquée par une mobilisation spécifique tout au long de l'examen de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, en faisant remonter les spécificités et positions du secteur auprès des parlementaires, ministères et administrations concernées.

LES RENCONTRES DE LA FEBEA

CONFÉRENCE PROTOCOLE DE NAGOYA – 4^{ÈME} ÉDITION - 30 JANVIER 2019

Dès juillet 2019, le Groupe de travail Biodiversité a contribué à l'élaboration du programme de la nouvelle conférence sur le Protocole de Nagoya. Pour la quatrième année, la FEBEA a collaboré avec ASPA INGRECOS, PRODAROM et UNITIS pour proposer une nouvelle session à leurs adhérents respectifs sur le thème de l'APA en France métropolitaine et en outre-mer.

Le 30 janvier 2020, la conférence a ainsi rassemblé une centaine de personnes autour d'un programme riche : des témoignages de la Nouvelle Calédonie, de la Guyane et de la Polynésie, des points de contexte par les représentants du Ministère de la Transition écologique et du Ministère de la Recherche, des avis juridiques sur les impacts pour nos entreprises et sur les brevets, des exemples de partage des avantages par des entreprises, l'actualité en Europe et dans le monde et les sources d'information.



RENCONTRE ANNUELLE DE LA FEBEA – 4 JUIN 2019



Pour l'édition 2019 de sa rencontre annuelle, la FEBEA a invité ses adhérents et certaines des parties prenantes à découvrir la diversité des engagements du secteur lors de cet événement qui avait pour thème « s'engager ».

Cette rencontre s'articulait autour de trois thématiques :

- **S'engager vers une contribution socio-économique encore plus attractive**

Nicolas Bouzou, économiste et essayiste français, directeur du cabinet Asterès a présenté les résultats de la 1^{re} grande étude sur la contribution du secteur cosmétique en France et à l'international Patrick O'Quin, Président de la FEBEA a présenté les résultats d'une étude sur « l'attractivité de la France » pour le secteur

cosmétique, accompagné des témoignages de Lucile Battail, fondatrice de Laboté et Pierre-Louis Delapalme, co-président de Biologique Recherche sur les ressorts de l'attractivité française.

- **S'engager pour préserver l'environnement**

Ingrid Pernet, directrice de la communication scientifique, Nuxe, Alain Joncheray, directeur technique, Azur Fragrances, Guillaume Lascourrèges, directeur développement durable, Clarins ont partagé les engagements de leurs entreprises.

David Bayard, directeur Technical Packaging Development, groupe L'Occitane, Sara Lindeblad Wingstrand, PhD Project Manager, New Plastics Economy, Ellen MacArthur Foundation, Salomé Haas, European Business Development, Loop Europe ont partagé de nouvelles solutions innovantes et durables : éco-conception, alternatives au plastique, recyclage des déchets...

- **S'engager pour améliorer la connaissance scientifique**

Nicole Giraud, fondatrice et CEO de DNA Gensee a expliqué comment l'ADN révolutionne l'authentification des plantes

Gérald Bronner, sociologue et romancier, professeur à l'Université Paris Diderot a évoqué les sciences controversées et la dérégulation de l'information.

TROISIEMES RENCONTRES DE LA QUALITE COSMETIQUE – 26 ET 27 JUIN 2019



La troisième édition des Rencontres de la Qualité Cosmétique, lancée par la FEBEA en collaboration avec l'IFIS Cosmétique s'est tenue à Paris les 26 et 27 juin 2019.

Lancées en 2017, les Rencontres de la Qualité Cosmétique sont un lieu de rencontre et d'échanges entre les industriels des entreprises cosmétiques, leur fédération professionnelle et les autorités de tutelle sur les Bonnes Pratiques de Fabrication.

L'objectif principal est d'apporter une clarification des attentes réglementaires et d'être source d'information sur leur mise en œuvre

opérationnelle dans le but d'être correctement préparés aux inspections par les autorités françaises et américaines.

Avec près de 200 participants, l'édition 2019 a été honorée de la présence de :

- la Direction de l'Inspection de l'ANSM qui a dressé le bilan et les perspectives en matière de Qualité Cosmétique,
- la Food and Drug Administration (FDA) en la personne de Thomas R. Berry, PharmD, Director, Compliance Branch, Division of Pharmaceutical Quality Operations IV, pour l'actualité des inspections menées par la FDA,
- le Personal Care Product Council (PCPC) représenté par Joanne Nikitakis, Director, Cosmetic Chemistry, pour un aperçu des actions qualité de PCPC aux États-Unis.

En plus des séances plénières, les rencontres se sont articulées autour de **trois interactifs animés par des industriels sur l'application opérationnelle de la norme ISO 22716** « Bonnes pratiques de fabrication des produits cosmétiques » :

- Atelier N°1 - Relations entre le donneur d'ordres et le sous-traitant : comment traduire les responsabilités et obligations de chacun des co-contractants pour une sous-traitance réussie
- Atelier N°2 - Production de lots successifs : maîtrise des contaminations
- Atelier N°3 - Maîtrise des contenants et des tuyaux de transfert

Les quatrièmes Rencontres de la Qualité Cosmétique sont prévues pour décembre 2020 à Paris avec toujours la même ouverture à l'international.

JOURNÉE DE SOLIDARITÉ AVEC L'ASSOCIATION DONS SOLIDAIRES - 9 OCTOBRE

La première Journée de Solidarité de la FEBEA s'est déroulée le 9 octobre, en partenariat avec l'association Dons Solidaires qui est un trait d'union entre les entreprises et les associations caritatives. Dons Solidaires collecte les invendus non alimentaires auprès des entreprises et les redistribue aux plus démunis via son réseau d'associations en France.

A cette occasion, la FEBEA a lancé un appel à dons à ses adhérents. Ce fut un véritable succès puisque plus de 270 000 produits ont



été collectés. 40 palettes de produits d'hygiène et de cosmétiques ont été préparées et envoyées aux nombreuses associations partenaires de Dons Solidaires au profit des plus démunis.

Plus largement, cette réussite confirme la mobilisation croissante des entreprises cosmétiques pour que les associations qui œuvrent auprès des plus fragiles puissent disposer du maximum de produits. Ainsi, depuis 2014, les dons du secteur cosmétique ont augmenté de 40% et la part des cosmétiques dans les dons non-alimentaires est passée de 13% à 39%.

COSMETIQUE & DISTRIBUTION SÉLECTIVE : RÉINVENTER UNE EXPERIENCE UNIQUE - 10 DÉCEMBRE



La FEBEA a organisé une présentation de l'étude RBB et une table ronde autour de laquelle des représentants de l'industrie ont pu échanger avec des acteurs de l'économie numérique, des spécialistes des tendances de consommation ainsi que d'autres secteurs ayant recours à la distribution sélective. Il s'agissait de poursuivre le travail de pédagogie de la FEBEA sur l'importance de la distribution sélective tant à un niveau sociétal que concurrentiel.

La présentation de l'étude « Les effets des restrictions verticales et des ventes en ligne dans l'industrie cosmétique » a été effectuée par Laure Schulz et Francesco Rosati du cabinet RBB.

Une table ronde, animée par Patricia Gendelman du groupe Pierre Fabre, a ensuite réuni :

- Quentin Reygrobellet de Birchbox France ;
- Fabien de Brem de Klipsch France ;
- Nathalie Damery de L'Obsoco ;
- Isabelle Horem de Chanel.

La société Klipsch a pu décrire le choix de la distribution sélective pour un nouvel entrant sur le marché français tandis que l'intervention de Quentin Reygrobellet s'est focalisée sur l'importance des datas consommateurs et l'enseignement tiré de la mise en place de ses points de vente physique. L'Obsoco a démontré le potentiel de développement de la distribution sélective au regard des attentes des consommateurs. Isabelle Horem a, quant à elle, apporté son expertise juridique et donné la vision des entreprises cosmétiques françaises.

Cette table ronde a été l'occasion de rappeler que la distribution sélective permet à de nombreux opérateurs de la cosmétique-parfumerie de contrôler la qualité des services associés à la vente de leurs produits et de protéger ainsi leur image de marque, cruciale pour les entreprises d'un secteur associé au bien-être, au plaisir et à l'art de vivre. Le cadre réglementaire européen de la distribution sélective, dont la France est historiquement un défenseur précieux, sera bientôt révisé alors même que l'essor du e-commerce, notamment via des plateformes numériques, transforme profondément l'acte d'achat de produits cosmétiques.

La conclusion d'Emmanuel Combe, Vice-Président de l'Autorité de la concurrence, a été particulièrement riche en enseignement sur la position de l'Autorité, qui est favorable au renouvellement du Règlement d'exemption, et à la reprise de l'Arrêt Coty dans ses lignes directrices.

Cet événement a rencontré un large succès et a notamment permis de réunir des entreprises cosmétiques, des avocats et des représentants de l'administration.



|

**LES BUREAUX,
LES COMMISSIONS
ET LES GROUPES
DE TRAVAIL**

- 48 | Les bureaux
- 48 | Les commissions
- 49 | Les groupes de travail

LES BUREAUX

BUREAU COMMUNICATION ET AFFAIRES PUBLIQUES - BCOMAP

Le Bureau de la Communication et des Affaires Publiques élabore la stratégie et propose des plans d'action pour valoriser les positions et messages du secteur auprès des différentes parties prenantes de la FEBEA.

BUREAU DES AFFAIRES ENVIRONNEMENTALES - BAE

La mission du BAE est de définir les orientations stratégiques du secteur dans le domaine environnemental, il donne l'impulsion aux entreprises pour que l'ensemble des acteurs se mobilisent autour des grands enjeux environnementaux qui concernent l'industrie cosmétique en France et dans le Monde, pour des propositions pertinentes et pro actives.

BUREAU DES RÈGLEMENTATIONS INTERNATIONALES - BRI

Le BRI définit les positions communes du secteur en matière de réglementations internationales

hors Europe, décide des actions de représentation et de défense des intérêts dialogue auprès des autorités internationales. Le Bureau agit en amont de l'évolution des réglementations, il s'appuie notamment sur les entreprises membre du Bureau qui sont présentes dans les pays concernés, ce qui lui donne un accès privilégié aux interlocuteurs locaux.

Les positions du BRI sont, le cas échéant, transmises à Cosmetics Europe pour exprimer les positions de l'industrie française.

BUREAU TECHNIQUE FÉDÉRAL - BTF

Ce Bureau a pour rôle d'aider la FEBEA à établir les positions communes à la profession en matière scientifique et réglementaire vis-à-vis, notamment, des autorités publiques et des médias, ainsi qu'à construire les positions défendues par Cosmetics Europe.

LES COMMISSIONS

COMMISSION FÉDÉRALE DES RÈGLEMENTATIONS INTERNATIONALES - CFRI

Cette Commission a pour rôle d'informer l'ensemble des sociétés adhérentes de la FEBEA, de toute évolution de la réglementation à l'international (hors UE). Elle se réunit 3 à 4 fois par an et rassemble en moyenne une cinquantaine de participants.

COMMISSION JURIDIQUE

L'ensemble des salariés en charge de questions juridiques au sein des entreprises adhérentes à la FEBEA peuvent, si elles le souhaitent, devenir membres de la Commission Juridique. A ce titre, ils sont invités à des réunions d'échanges et d'information juridique, et reçoivent les circulaires et lettres d'actualité de la direction juridique de la

FEBEA. Cette Commission rassemble aujourd'hui plusieurs dizaines de personnes et se réunit 3 à 4 fois par an.

L'année 2019 a été l'occasion d'intégrer les questions de « compliance » au sein de la Commission. Une présentation détaillée de la Loi Sapin 2 et du Devoir de vigilance a ainsi été faite en octobre par Maître Dominique Dedieu. Ces dispositifs, mis en place depuis quelques années maintenant, ont des champs d'application parfois compliqués à appréhender, qui se recoupent, et commencent à attirer l'attention des autorités et de certaines ONG. En outre, on constate que ces mesures couvrant l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement impactent des entreprises de toutes tailles. Enfin, se pose la question d'une mise en œuvre efficace en interne et à tous les niveaux de l'entreprise. Cette présentation donnera lieu à d'autres travaux au sein de la FEBEA sur ces sujets en 2020.

COMMISSION SOCIALE

La Commission Sociale se réunit à Paris. Certaines réunions ont également lieu en région. Ces réunions sont l'occasion d'aborder les questions d'actualité (jurisprudence, réformes projetées...),

les négociations interprofessionnelles ainsi que les négociations de branche en cours.

Elles permettent à leurs participants d'aborder des thématiques particulières selon leurs besoins ou leurs difficultés et d'échanger avec d'autres adhérents. Ces commissions sont également l'occasion de faire part à la FEBEA des problématiques qui nécessitent parfois son intervention auprès de structures extérieures, ou qui justifient la mise en place de groupes de travail spécifiques.

Commission sociale du 16 avril 2019 :

- « Fonctionnement et attributions du CSE : quelles nouveautés, quelles marges de manœuvre pour les entreprises ? » - Présentation par Me Marion Robert du Cabinet Actance
- Actualité de la Branche et calendrier des négociations de branche en cours

Commission sociale du 17 septembre 2019 :

- Présentation sur les « Actualités sociales » (Loi PACTE, Loi Avenir Professionnel, réforme retraite et assurance chômage) par Me Marion Robert du Cabinet Actance
- Actualité de la Branche et calendrier des négociations de branche en cours

Commission sociale 05 novembre 2019 :

- Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) 2020

LES GROUPES DE TRAVAIL

DÉPARTEMENT COMMUNICATION ET AFFAIRES PUBLIQUES

GRUPE DE TRAVAIL ALLÉGATIONS « SANS »

Objectif : Mettre en œuvre le plan d'action déterminé en 2018 pour informer les consommateurs et les parties prenantes de la modification des règles relatives aux allégations « sans » le 1^{er} juillet 2019.

GRUPE DE TRAVAIL SÉLECTION AGENCES DE COMMUNICATION

Objectif : identifier et sélectionner une ou plusieurs agences de communication pour les actions suivantes :

- Le conseil stratégique
- Un bureau de presse
- La veille et l'animation des réseaux sociaux

GROUPE DE TRAVAIL APPLICATION MOBILE

Objectif : déterminer et déployer un plan d'action pour le lancement de l'application mobile FEBEA destinée aux conseillères de vente

GROUPE DE TRAVAIL SUIVI DU PJLEC

Un groupe de travail « Suivi du PJL Economie circulaire » a été créé pour assurer une veille précise sur les travaux parlementaires ; pour partager des informations pertinentes sur les dynamiques politiques à l'œuvre et pour arrêter les messages portés par la FEBEA.

**DÉPARTEMENT ÉCONOMIE, ENVIRONNEMENT ET INTERNATIONAL****GROUPE DE TRAVAIL BIODIVERSITÉ**

Objectifs :

- Assurer la veille réglementaire sur l'application du Protocole de Nagoya, et tout particulièrement les conditions d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages (APA) en France, en Europe et dans le monde,
- Discuter les positions du secteur avec les autorités (MTES et Ministère de la Recherche),
- Former sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya dans le Monde.
- Sensibiliser les adhérents aux enjeux de la biodiversité

**GROUPE DE TRAVAIL ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

Objectifs :

- Rédiger des guides sectoriels sur la mise en application des principes de l'Économie Circulaire : Le guide sur l'amélioration de la recyclabilité des emballages cosmétiques a été initié en 2019, après la publication en 2018 du Livre Blanc sur l'« Economie circulaire et secteur cosmétique : 120 bonnes pratiques ».
- Contribuer aux travaux de mise en application de la Loi AntiGaspillage et Economie Circulaire qui a été promulguée en janvier 2020 et fera l'objet de nombreux décrets et textes d'application qui impacteront directement notre secteur ?

TASK FORCE MENA (MIDDLE EAST AND NORTH AFRICA)

La FEBEA a créé et anime ce groupe par délégation de Cosmetics Europe afin de faciliter l'accès aux marchés des entreprises qui souhaitent exporter vers ces territoires.

Créé en 2015, dédié au Moyen-Orient et à l'Afrique du Nord, ce groupe de travail assure la promotion d'une convergence réglementaire avec la réglementation de l'Union Européenne et s'attache à la résolution des problèmes d'accès aux marchés. Elle intervient également sur des actions de formation auprès des interlocuteurs locaux.

**DÉPARTEMENT JURIDIQUE****GROUPE DE TRAVAIL
DISTRIBUTION SELECTIVE**

Dans la perspective du renouvellement du Règlement d'exemption sur les restrictions verticales qui doit intervenir en 2022, la FEBEA a souhaité constituer un groupe de travail afin d'identifier les différents enjeux concernant la distribution sélective pour le secteur cosmétique.

Ce groupe de travail réunit différentes compétences et n'est donc pas uniquement composé de juristes dans la mesure où il paraissait essentiel d'étudier l'expérience client, le parcours d'achat ou encore l'omnicanalité.

Son objectif est de coordonner avec ses membres les messages à faire passer auprès des autorités nationales mais aussi européennes, de répondre aux différentes consultations lancées par la Commission et d'apporter un éclairage terrain par l'intermédiaire d'études économiques et consommateurs afin de documenter l'analyse qui est faite de ce circuit de distribution.

En 2019, le groupe de travail s'est réuni 5 fois et travaille en étroite collaboration avec Cosmetics Europe.

**GROUPE DE TRAVAIL
« ANTI-CONTREFAÇON »**

Ce groupe de travail est dédié à la lutte contre la contrefaçon et plus précisément à la pratique des tableaux de concordances.

Cette pratique consiste à proposer à la vente un parfum qui porte un nom quelconque, voire un numéro, en l'associant, par le biais de «concordances», au parfum de grande marque auquel ce produit est censé correspondre.

Ce groupe de travail existe depuis de nombreuses années et est composé d'une dizaine de sociétés. Son objectif principal est de mener des actions judiciaires avec le concours de cabinets d'avocats contre les contrefacteurs à la fois en France et à l'étranger. Actuellement une dizaine de dossiers sont en cours mais leur nombre pourrait augmenter rapidement compte tenu de l'importance du commerce en ligne qui offre un terrain de prédilection aux contrefacteurs.

**GROUPE DE TRAVAIL
« ALCOOL »**

Dans le cadre du projet de loi portant suppression de sur-transposition de directives européennes, le Gouvernement a envisagé la suppression de la déclaration préalable de profession applicable au titre du régime des accises sur les alcools (statut d'utilisateur). L'objectif de ce GT, co-animé par le Département Juridique et par le Département Scientifique et Réglementaire, est d'analyser les conséquences de cette suppression, notamment pour les cas de figure suivants :

- Entreprises achetant de l'alcool déjà dénaturé par leur(s) fournisseur(s) ;
- Entreprise se fournissant en alcool non dénaturé pour des usages exonérés ;
- Autres entreprises, pour lesquelles la DGDDI a évoqué en juillet dernier un nouveau statut d'entrepôt agréé «light».

In fine, l'objectif est de proposer un texte à soumettre aux douanes répondant aux attentes des entreprises cosmétiques. Ce groupe restera très actif : c'est finalement la Loi de finance pour 2020 qui a entériné la suppression de ce statut dès 2021.

**ÉTUDES À VISÉE COSMÉTIQUE
ET RGPD**

La direction juridique a participé aux travaux du Groupe de Travail « essais cliniques - encadrement » pour finaliser un document détaillant les critères nécessaires pour définir qui est responsable de traitement entre le promoteur et le sous-traitant lors d'études cosmétiques. Sont particulièrement concernées les études réalisées par une CRO (Société de recherche contractuelle). Les incidences pratiques que ces qualifications peuvent avoir sont majeures en matière de protection des données personnelles et de risque pour les entreprises.



DÉPARTEMENT SCIENTIFIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

GRUPE DE TRAVAIL ALCOOL - SUPPRESSION DU STATUT UT (animé par le Département Juridique et Département Scientifique et Réglementaire)

Objectifs : analyser les conséquences du projet de loi, qui prévoit la suppression de la déclaration préalable de profession applicable au titre du régime des accises sur les alcools (suppression du statut d'utilisateur).

GRUPE DE TRAVAIL ACCOMPAGNEMENT RÉGLEMENTAIRE DES PME

Ce groupe, créé en 2011, réunit des patrons d'affaires, des responsables affaires réglementaires pour faire le point sur les sujets d'actualité, écouter

et partager les préoccupations au regard de la mise en œuvre de la réglementation relative aux produits cosmétiques.

Vous dirigez une PME/TPE, ou vous êtes responsable des affaires réglementaires ou en charge des questions réglementaires dans une PME, vous êtes parfois un peu seul..., vous pouvez rejoindre ce groupe de travail à la FEBEA en adressant un message à dsr@febea.fr.

GRUPE DE TRAVAIL MAÎTRISE DES PROCÉDÉS VISANT À RÉDUIRE LA CHARGE MICROBIENNE DES PRODUITS

Objectifs :

- Recenser les pratiques et les procédés visant à réduire la charge microbienne des produits

(matières premières, articles de conditionnement, produits vrac et produits finis) et les stades de mise en œuvre,

- Rédiger des recommandations relatives à la maîtrise des procédés.

Trois documents sont en cours de rédaction pour une finalisation en 2020 : Recommandations, récapitulatif des normes, méthodologies existantes.

GRUPE DE TRAVAIL CONVENTION CITES

Objectif : faire le point sur les ingrédients en cours de discussion au niveau de la Commission européenne et des Etats membres :

- Règlement cosmétique : évaluations par le Comité Scientifique pour la sécurité des consommateurs (SCCS) et projets de modification des annexes,
- Suivi des autres réglementations impactant les ingrédients, telles que le Règlement REACH et le Règlement CLP relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.

GRUPE DE TRAVAIL INGRÉDIENTS

Objectifs : faire le point sur les ingrédients en cours de discussion au niveau de la Commission européenne et des Etats membres :

- Règlement cosmétique : évaluations du CSSC (SCCS en anglais) et projets de modification des annexes,
- Suivi des autres réglementations impactant les ingrédients, telles que le Règlement REACH et le Règlement CLP relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.

GRUPE DE TRAVAIL NANO-MATÉRIEAUX- MÉTHODES D'ANALYSE

Objectif : obtenir un consensus méthodologique pour discuter avec les corps de contrôle français (Service Commun des Laboratoires / LNE) et européens sur la caractérisation d'un nanomatériau selon la définition du Règlement cosmétique, les méthodes d'analyse à utiliser pour les matières premières et les produits finis, la préparation des échantillons.

GRUPE DE TRAVAIL QUALIFICATION INGRÉDIENTS BIOLOGIQUES ET NATURELS

Objectif : rédiger une fiche « Matières - Statut norme ISO 16128 » en collaboration avec les associations de fournisseurs d'ingrédients, ASPA-INGRECOS et UNITIS

GRUPE DE TRAVAIL REACH

Objectif : rédiger un guide de Bonnes Pratiques de gestion des FDS.

GRUPE DE TRAVAIL PRODUITS CAPILLAIRES

Objectif : faire le point sur la stratégie européenne d'évaluation des colorants capillaires, les travaux en cours au niveau de Cosmetics Europe et les sujets discutés en France.

GRUPE DE TRAVAIL QUALITÉ DES MESURES D'EFFICACITÉ DES PRODUITS DE PROTECTION SOLAIRE

Objectifs :

- Concevoir un système de qualification d'auditeurs des prestataires de tests de mesure de l'efficacité solaire
- Comparer la protection anti-UVA in vitro / in vivo pour des produits solaires très chargés en filtres minéraux.

En 2018, une phase pilote d'audits a été menée auprès de quatre Laboratoires visant à valider les auditeurs et les outils de mesure. En 2019, la phase pilote a été clôturée et des grilles d'audit (in vitro / in vivo) pour l'évaluation des prestataires ont été éditées. Le groupe de travail est passé en mode d'exploitation industrielle.

GRUPE DE TRAVAIL CLUB COSMÉTIQUE 2020

Objectifs :

- Travailler sur les bonnes pratiques de fabrication des produits à statut OTC aux USA,
- Elaborer des recommandations opérationnelles sur l'approche qualité à mettre en place sur

chacun des points critiques des bonnes pratiques de fabrication.

GRUPE DE TRAVAIL ESSAIS CLINIQUES - ENCADREMENT

Objectif :

- Identifier une structure chargée d'examiner les cas particuliers pour disposer d'un avis d'éthique et le cas échéant, la créer (montages juridique, scientifique...).

GRUPE COSMETOVIGILANCE

Partager les bonnes pratiques de cosmétovigilance entre les industriels et faciliter les échanges avec les parties prenantes (dermato-allergologues, autorités, distributeurs, consommateurs).

SERVICE AUDITS MUTUALISÉS

COMITE D'ORIENTATION (MP / SOLAIRES) : prend les décisions relatives à l'organisation générale du service et à son financement. Qui ? la FEBEA + 8 donneurs d'ordre adhérents au service des audits mutualisés

COMITE DE QUALIFICATION (MP / SOLAIRES) : réévalue les auditeurs chaque année et harmonise la mise en application de la grille d'audit. Qui ? la FEBEA + 8 donneurs d'ordre adhérents au service des audits mutualisés + auditeurs

COMITE DE PILOTAGE (SOLAIRES) : (à chaque lancement) définir les règles et assurer le bon fonctionnement du service ainsi que son évolution. Qui ? la FEBEA + 7 donneurs d'ordre adhérents au service des audits mutualisés + auditeurs + 3 prestataires de tests solaires



DÉPARTEMENT JURIDIQUE ET SOCIAL

Le département des Affaires sociales organise ponctuellement des groupes de travail ou petits-déjeuners sur des thèmes spécifiques d'actualités. Cette année, deux réunions ont été organisées sur la thématique de l'absentéisme et de la maladie :

RÉUNION DU 1^{ER} JUILLET 2019 :

- « Inaptitude, absentéisme, arrêts prolongés pour maladie, accidents du travail : Quelles

mesures pour y faire face ? » Présentation par Me Morgane Mondolfo du Cabinet Squadra

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2019 :

- « Accidents du travail et maladies professionnelles : être prêt pour le 1^{er} décembre 2019 » Présentation par Me Morgane Mondolfo du Cabinet Squadra



137 rue de l'Université - 75007 PARIS

Tél. 01 56 69 67 89

www.febea.fr

